

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 416

26 février 2010

SOMMAIRE

AC Alternative	19964	Kensington S.A.	19927
Adorior Fund	19962	Laline S.A., SPF	19928
Adorior Fund	19963	Lingohr Viking Constrained	19968
AGI Consult S.à r.l.	19964	Linkspan S.A.	19924
ArcelorMittal Rodange et Schifflange	19925	M.G.C. Financière S.A.	19926
Avalon Multi Asset Fund	19964	Moses S.A.	19925
Berenberg Investmentfonds	19963	Passaya S.A.	19927
Buxan S.A.	19928	Patrinvest	19922
Chevrotine S.A., SPF	19926	Pioneer Absolute Return Equity	19963
CVT Europa Absolute Select	19966	Pioneer Absolute Return Equity Asia	19963
Escalette Investissements S.A.	19922	Real Estate MK	19965
Euphrasie S.A., SPF	19928	Selection Market Neutral SI	19963
Eurocash-Fund	19929	Shepherd Capital	19929
Fidilux	19929	Société Fluvial Transports S.A.	19926
GREI, General Real Estate Investments S.A.	19923	Suco S.A.	19927
Helen Holdings S.A., SPF	19923	Valauris Investments S.A.	19923
IblmmoZa S.A.	19965	Wilson Finance S.A., SPF	19924
ING PFCEE Soparfi B S.à r.l.	19967	Wischbone S.A., SPF	19924
		Zubaran Holding S.A.	19922

Zubaran Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 60.501.

Les actionnaires sont convoqués à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra jeudi, le 1^{er} avril 2010 à 10.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

Une première assemblée générale a été tenue le 25 février 2010, les conditions de quorum de présence requises par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales afin de délibérer sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la même loi n'ont pas été remplies. En conséquence, cette assemblée pourra délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour quelle que soit la portion du capital représentée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010021014/29/18.

Escalette Investissements S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 93.807.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 18 mars 2010 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010021015/755/19.

Patrinvest, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 69.080.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 16 mars 2010 à 11.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport du Conseil de surveillance pour l'exercice comptable clôturant le 31 décembre 2009 et approbation des comptes annuels;
2. Affectation du résultat;
3. Rémunération du Gérant;
4. Décharge au Gérant et au Conseil de surveillance pour l'exercice de leurs mandats;
5. Opérations en relation avec l'article 57 LSC;
6. Divers.

Référence de publication: 2010020743/581/17.

Helen Holdings S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 37.283.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi *16 mars 2010* à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010021017/755/18.

Valauris Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 83.977.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *16 mars 2010* à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010018627/696/17.

GREI, General Real Estate Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 90.261.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi *18 mars 2010* à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010021016/755/19.

Wischbone S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 20.543.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 18 mars 2010 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010021018/755/18.

Wilson Finance S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 49.380.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 17 mars 2010 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 novembre 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2009.
4. Décision sur la décision de la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010021021/1023/18.

Linkspan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 86.470.

Sie werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre der Linkspan S.A., welche am 17. März 2010 um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit der nachfolgenden Tagesordnung stattfinden wird, eingeladen:

Tagesordnung:

1. Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars
2. Vorlage und Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31.12.2008
3. Beschlussfassung über Gewinnverwendung
4. Entlastung des Verwaltungsrates und des Kommissars
5. Verschiedenes

Im Namen und Auftrag des Verwaltungsrates.

Référence de publication: 2010019605/17.

ArcelorMittal Rodange et Schifflange, Société Anonyme.

Siège social: L-4823 Rodange, 2, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 10.643.

Les actionnaires de la société anonyme ArcelorMittal Rodange et Schifflange, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 10.643 (ci-après, la «Société»), sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi *18 mars 2010* à partir de 11.00 heures au siège social, 2 rue de l'Industrie, L-4823 RODANGE.

Les actionnaires sont invités à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire:

1. Rapport du Conseil d'Administration et attestation du réviseur d'entreprises sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2009.
2. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2009.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice 2009.
5. Désignation d'un réviseur d'entreprises pour l'exercice 2010.
6. Divers.

Pour assister à cette assemblée, les Actionnaires sont priés de se conformer aux dispositions de l'article 27 des statuts. Il est rappelé aux actionnaires qu'en vertu de l'article 26 des statuts «Tout Actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un mandataire spécial, pourvu que celui-ci soit lui-même actionnaire et qu'il ait droit d'assister à l'Assemblée».

Ainsi, les propriétaires de titres nominatifs aviseront la Société six jours francs au moins avant la date de l'assemblée de leur intention de se prévaloir de leurs titres et se présenteront à l'assemblée munis de leurs certificats d'inscription nominative.

Les propriétaires de titres au porteur auront à effectuer le dépôt de leurs titres six jours francs au moins avant la date de l'assemblée, soit au siège social de la Société, soit dans l'un des établissements suivants au Luxembourg:

BNP PARIBAS BGL

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT

DEXIA-BIL S.A.

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A.

Les procurations éventuelles devront être déposées au siège social de la Société au plus tard le jeudi 11 mars 2010.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010018626/6257/34.

Moses S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 66.074.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur, le *8 mars 2010* à 11.00 heures, pour délibération sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2009
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Renouvellement mandats administrateurs
6. Renouvellement mandat Commissaire
7. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010014457/1212/20.

Société Fluvial Transports S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 115.683.

Sie werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

der Aktionäre von Société Fluvial Transports S.A., welche am 17. März 2010 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit der nachfolgenden Tagesordnung stattfinden wird, eingeladen:

Tagesordnung:

1. Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars
2. Vorlage und Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31.12.2008
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Kommissars
4. Verschiedenes

Im Namen und Auftrag des Verwaltungsrates.

Référence de publication: 2010019604/16.

Chevrotine S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 58.381.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 17 mars 2010 à 09.15 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2009.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010021019/1023/16.

M.G.C. Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 70.481.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 10 mars 2010 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice 2009;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009; affectation des résultats;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'au 31 décembre 2009;
4. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 7 janvier 2010 et approbation des comptes intérimaires au 7 janvier 2010;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'au 7 janvier 2010;
6. rapport du Liquidateur conformément à l'article 150 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et approbation des comptes intérimaires au 17 février 2010;
7. divers.

Le liquidateur.

Référence de publication: 2010019805/1017/22.

Passaya S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 127.349.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 15 mars 2010 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2009.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010021020/1023/16.

Suco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee.

R.C.S. Luxembourg B 19.755.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET STATUTAIRE

qui se tiendra au siège, 40, Rangwee, L-2412 Luxembourg, le vendredi 5 mars 2010 à 9.00 heures.

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire.
2. Présentation, examen et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2009; affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir se conformer aux statuts.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010016292/18.

Kensington S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 21.859.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 8 mars 2010 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation des résultats,
3. Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010017847/755/18.

Laline S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 131.748.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 9 mars 2010 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2009,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales,
6. Divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2010018143/833/19.

Euphrasie S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 134.032.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 9 mars 2010 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2009,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2010018147/833/18.

Buxan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 27.303.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 10.03.2010 à 11.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 31.12.2009
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010018148/560/17.

Fidilux, Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R.C.S. Luxembourg B 25.314.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 09.03.2010 à 10.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 31.12.2009
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- nominations statutaires
- divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010018149/560/18.

Eurocash-Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 45.631.

Gemäß Art. 22 ff. der Statuten laden wir die Aktionäre zur

ORDENTLICHEN JÄHRLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

ein, die am 10. März 2010 um 16:00 Uhr am Sitz der Gesellschaft stattfinden wird.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrats und des Wirtschaftsprüfers über das am 31. Dezember 2007 abgelaufene Geschäftsjahr.
2. Genehmigung der Bilanz zum 31. Dezember 2007 samt GuV und Anhang sowie Beschlussfassung über die Gewinnverwendung.
3. Beschlussfassung über die Vergütung der Mitglieder des Verwaltungsrats.
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrats für ihre Tätigkeit im abgelaufenen Geschäftsjahr.
5. Neuwahl einzelner Verwaltungsratsmitglieder.
6. Verlängerung des Mandats des Wirtschaftsprüfers.
7. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung sowie zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Aktionäre berechtigt, die bis spätestens fünf Tage vor der Versammlung die Depotbestätigung eines Kreditinstituts bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, daß die Aktien bis zur Beendigung der Generalversammlung gesperrt gehalten werden. Aktionäre können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist. Die Vollmachten müssen wenigstens fünf Tage vor der Versammlung am Sitz der Gesellschaft hinterlegt werden. Hinsichtlich der Anwesenheit einer Mindestanzahl von Aktionären gelten die gesetzlichen Bestimmungen.

Luxemburg, im Februar 2010.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010016316/1999/25.

Shepherd Capital, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 151.295.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the first of February.

Before us, Maître Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. Shepherd Capital GP, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 10, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg and incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of the Luxembourg notary Maître Hellinckx residing in Luxembourg dated 1 February 2010, not yet

registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés and whose articles of association have not yet been published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations;

here represented by Mrs. Corina FABER, Contrôleur de Gestion, CHP International S.A., professionally, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given by private seal;

and

2. Banque Privée Edmond de Rothschild Europe, a public limited company (société anonyme) organised and existing under the laws of Luxembourg and having its registered office in Luxembourg at 20 Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under B 19.194;

here represented by Mrs. Pascale BARTZ, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given by private seal.

Such proxies, after signature ne varietur by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with it.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to record as follows the articles of association of a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé under the form of a partnership limited by shares (société en commandité par actions) which they form between themselves.

1. Art. 1. Form and Name.

2. There exists a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé under the form of a partnership limited by shares (société en commandite par actions) under the name of "Shepherd Capital" (the Company).

3. The Company shall be governed by the law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds (the 2007 Act), the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) (provided that in case of conflicts between the Companies Act and the 2007 Act, the 2007 Act shall prevail) as well as by these article of incorporation (the Articles).

4. Art. 2. Registered office.

5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg-City (or elsewhere in the Grand Duchy of Luxembourg if and to the extent permitted under the Companies Act) by a resolution of the General Partner (as defined in article 15 below).

6. The General Partner shall further have the right to set up branches, offices, administrative centres and agencies wherever it shall deem fit, either within or outside of the Grand Duchy of Luxembourg.

7. Where the General Partner determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a partnership limited by shares incorporated in the Grand Duchy of Luxembourg.

8. Art. 3. Duration.

9. The Company is formed for an unlimited duration, provided that the Company will however be automatically put into liquidation upon the termination of a Sub-fund (as defined in article 5.4) if no further Sub-fund is active at that time.

10. The Company may be dissolved with the consent of the General Partner by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles, as prescribed in article 21 hereto as well as by the Companies Act.

11. Art. 4. Corporate objects.

12. The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of its management.

13. The Company may take any measures and carry out any transaction, which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose and may, in particular and without limitation:

(a) make investments whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company or other intermediary vehicles;

(b) borrow money in any form or obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of equity, bonds, notes, promissory notes, and other debt or equity instruments;

(c) advance, lend or deposit money or give credit to companies and undertakings;

(d) enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the assets (present or future) of the Company or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company, or any director, manager or other agent of the Company, or any company in which the Company or its parent company has a direct or indirect interest, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company;

to the fullest extent permitted under the 2007 Act but in any case subject to the terms and limits set out in the Memorandum (as defined in article 5.4 below).

14. Art. 5. Share capital.

15. The capital of the Company shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall at any time be equal to the value of the net assets of the Company pursuant to article 12.

16. The capital must reach one million two hundred and fifty thousand euro (EUR1,250,000) within twelve months of the date on which the Company has been registered as a specialised investment fund (SIF) under the 2007 Act on the official list of Luxembourg SIFs, and thereafter may not be less than this amount.

17. The initial capital of the Company was of thirty one thousand euro (EUR31,000.-) represented by twenty nine (29) shares and two (2) GP Shares as defined in article 5.5 below) fully paid up and having no par value.

18. The Company has an umbrella structure and the General Partner will set up separate portfolios of assets that represent sub-funds as defined in article 71 of the 2007 Act (the Sub-funds, each a Sub-fund), and that are formed for one or more Classes (as defined under article 5.5). Each Sub-fund will be invested in accordance with the investment objective and policy applicable to that Sub-fund. The investment objective, policy and other specific features of each Sub-fund are set forth in the general section and the relevant special section of the issue document of the Company drawn up in accordance with article 52 of the 2007 Act (the Memorandum). Each Sub-fund may have its own funding, Classes, investment policy, capital gains, expenses and losses, distribution policy or other specific features.

19. Within a Sub-fund, the General Partner may, at any time, decide to issue one or more classes of shares (the Classes, each class of shares being a Class) the assets of which will be commonly invested but subject to different rights as described in the Memorandum, to the extent authorised under the 2007 Act and the Companies Act, including, without limitation, different:

- (a) type of target investors;
- (b) fees and expenses structures;
- (c) sales and redemption charge structures;
- (d) subscription and/or redemption procedures;
- (e) minimum investment and/or subsequent holding requirements;
- (f) shareholders servicing or other fees;
- (g) distribution rights and policy, and the General Partner may in particular, decide that shares pertaining to one or more Class(es) be entitled to receive incentive remuneration scheme in the form of carried interest, higher performance returns, lower performance or other fees or to receive preferred returns;
- (h) marketing targets;
- (i) transfer or ownership restrictions;
- (j) reference currencies;

provided that, at all times, the General Partner shall hold at least one share that is reserved to the General Partner, in its capacity as unlimited shareholder (actionnaire gérant commandite) of the Company (the GP Share) and that a maximum of one single GP Share shall be issued by the Company per Sub-fund.

(k) A separate net asset value per share, which may differ as a consequence of these variable factors, will be calculated for each Class in the manner described in article 12.

(l) The Company may create additional Classes whose features may differ from the existing Classes and additional Sub-funds whose investment objectives may differ from those of the Sub-funds then existing. Upon creation of new Sub-funds or Classes, the Memorandum will be updated, if necessary.

(m) Shares pertaining to a Class of shares may be further sub-divided in series of shares that will be considered for the purposes of the Companies Act as distinct categories of shares and any reference to a Class of shares in these Articles shall mean, where appropriate, a reference to a particular series of such Class of shares. The specific features of any such series will be as described in the Memorandum.

(n) The Company is one single legal entity. However, in accordance with article 71(5) of the 2007 Act, the rights of the shareholder and creditors relating to a Sub-fund or arising from the setting-up, operation and liquidation of a Sub-fund are limited to the assets of that Sub-fund. The assets of a Sub-fund are exclusively dedicated to the satisfaction of the rights of the shareholders relating to that Sub-fund and the rights of those creditors whose claims have arisen in connection with the setting-up, operation and liquidation of that Sub-fund, and there shall be no cross liability between Sub-funds, in derogation of article 2093 of the Luxembourg Civil Code.

(o) The General Partner may create each Sub-fund for an unlimited or limited period of time; in the latter case, the General Partner may, at the expiration of the initial period of time, extend the duration of that Sub-fund one or more times, subject to the relevant provisions of the Memorandum. At the expiration of the duration of a Sub-fund, the Company shall redeem all the shares in the Class(es) of shares of that Sub-fund, in accordance with article 8. At each extension of the duration of a Sub-fund, the registered shareholders will be duly notified in writing by a notice sent to their address as recorded in the Company's register of shareholders. The Memorandum shall indicate whether a Sub-

fund is incorporated for an unlimited period of time or, alternatively, its duration and, if applicable, any extension of its duration and the terms and conditions for such extension.

(p) For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Class will, if not already denominated in euro, be converted into euro. The capital of the Company equals the total of the net assets of all the Classes of all Sub-funds.

20. Art. 6. Form of shares.

21. The Company only issues shares in registered form and shares will remain in registered form.

22. All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept at the registered office by the Company or by one or more persons designated for this purpose by the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number and Class of registered shares held by him, the amount paid up on each share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

23. The Company shall not issue certificates for such inscription, but each shareholder shall receive a written confirmation of his share holding.

24. Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

25. In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered into the register of shareholders by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

26. The Company will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-propritaire) or between a pledgor and a pledgee. Moreover, in the case of joint shareholders, the Company reserves the right to pay any redemption proceeds, distributions or other payments to the first registered holder only, whom the Company may consider to be the representative of all joint holders, or to all joint shareholders together, at its absolute discretion.

27. The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares do not carry voting rights, except where their number is such that they represent a whole share, but are entitled to participate in the net assets attributable to the relevant Class on a pro rata basis.

28. All shares issued by the Company may be redeemed by the Company at the request of the shareholders or at the initiative of the Company in accordance with, and subject to, article 8 of these Articles and the provisions of the Memorandum.

29. Subject to the provisions of article 10, the transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

30. Art. 7. Issue of shares.

31. The General Partner is authorised, without limitation, to issue an unlimited number of fully paid up shares at any time without reserving a preferential right to subscribe for the shares to be issued for the existing shareholders.

32. With the exclusion of the GP Shares, shares are exclusively reserved for subscription by well-informed investors within the meaning of article 2 of the 2007 Act (Well-informed Investors).

33. The General Partner may impose conditions on the issue of share, any such condition to which the issue of shares may be submitted will be detailed in the Memorandum provided that the General Partner may, without limitation:

(a) decide to set minimum commitments, minimum subsequent commitments, minimum subscription amounts, minimum subsequent subscription amounts and minimum holding amounts for a particular Class or Sub-fund;

(b) impose restrictions on the frequency at which shares are issued (and, in particular, decide that shares will only be issued during one or more offering periods or at such other intervals as provided for in the Memorandum);

(c) reserve shares of a Sub-fund or Class exclusively to persons or entities that have entered into, or have executed, a subscription document under which the subscriber undertakes inter alia to subscribe for shares, during a specific period, up to a certain amount and makes certain representations and warranties to the Company. As far as permitted under Luxembourg law, any such subscription document may contain specific provisions not contained in the other subscription documents;

(d) determine any default provisions applicable to non or late payment for shares or restrictions on ownership of the shares;

(e) in respect of any one given Sub-fund and/or Class, levy a subscription fee and/or waive partly or entirely this subscription fee;

(f) decide that payments for subscriptions to shares shall be made in whole or in part on one or more dealing dates, closings or draw down dates at which such date(s) the commitment of the investor will be called against issue of shares of the relevant Sub-fund and Class;

(g) set the initial offering period or initial offering date and the initial subscription price in relation to each Class in each Sub-fund and the cut-off time for acceptance of the subscription document in relation to a particular Sub-fund or Class;

(h) Shares in Sub-funds will be issued at the subscription price calculated in the manner and at such frequency as determined for each Sub-fund (and, as the case may be, each Class) in the Memorandum.

(i) A process determined by the General Partner and described in the Memorandum shall govern the chronology of the issue of shares in a Sub-fund.

(j) The General Partner may, in its absolute discretion, accept or reject (partially or totally) any request for subscription for shares, and the General Partner may, at any time and from time to time and in its absolute discretion without liability and without notice, unless otherwise provided for in the Memorandum, discontinue the issue and sale of shares of any Class of shares in any one or more Sub-funds.

(k) The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities or assets, in accordance with Luxembourg law, in particular in accordance with the obligation to deliver a valuation report from an auditor (réviseur d'entreprises agréé), and provided that such assets are in accordance with the investment objectives and policies of the relevant Sub-fund. All costs related to the contribution in kind are borne by the shareholder acquiring shares in this manner.

Investor or shareholder's default

33.2 The failure of an investor or shareholder to make, within a specified period of time determined by the General Partner, any required contributions or certain other payments to the Company, in accordance with the terms of its application form, subscription document or agreement or commitment to the Company, entitles the Company to impose on the relevant investor or shareholder the penalties determined by the General Partner and detailed in the Memorandum which may include without limitation:

(a) the right of the Company to compulsorily redeem all or part of the shares of the defaulting shareholder in accordance with the provisions of the Memorandum;

(b) the right to require the defaulting shareholder to pay damages to the benefit of the Company;

(c) the right for the Company to retain all dividends paid (or to be paid) or other sums distributed (or to be distributed) with regard to the shares held by the defaulting shareholder;

(d) the right of the Company to require the defaulting shareholder to pay interest at such rate as set out in the Memorandum on all outstanding amounts to be advanced and costs and expenses in relation to the default;

(e) the loss of the defaulting shareholder's right to be, or to propose, members of such consultative body, investment committee or other committee set up in accordance with the provisions of the Memorandum, as the case may be;

(f) the loss of the defaulting shareholder's right to vote with regard to any matter that must be approved by all or a specified portion of the shareholders;

(g) the right of the Company to commence legal proceedings;

(h) the right of the Company to reduce or terminate the defaulting shareholder's commitment;

(i) the right of the other shareholders to purchase all or part of the shares of the defaulting shareholder at a price determined in accordance with the provisions of the Memorandum;

unless such penalties are waived by the General Partner in its discretion.

(j) The penalties or remedies set forth above and in the Memorandum will not be exclusive of any other remedy which the Company or the shareholders may have at law or under the subscription agreement, Memorandum or the relevant shareholder's commitment.

34. Art. 8. Redemptions of shares.

General

34.1 The General Partner may create each Sub-fund as:

- a closed-ended Sub-fund the shares of which are in principle not redeemable at the request of a shareholder; or
- an open-ended Sub-fund where any shareholder may request a redemption of all or part of its shares from the Company in accordance with the conditions and procedures set forth by the General Partner in the Memorandum and within the limits provided by law and these Articles.

35. Subject to the provisions of article 12, the redemption price per share will be paid within a period determined by the General Partner and disclosed in the Memorandum, as determined in accordance with the current policy of the General Partner, provided that any required transfer documents have been received by the Company. Redemptions may

take place over one or more redemption dates, as specified in the Memorandum, and shareholders may be paid out at different redemption prices, calculated in accordance with the Memorandum.

36. Unless otherwise provided for in the Memorandum, the redemption price per share for shares of a particular Class of a Sub-fund corresponds to the net asset value per share of the respective Class less any redemption fee, if applicable. Additional fees may be incurred if distributors and paying agents are involved in a transaction. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the currency in which it is to be paid, as determined by the General Partner.

37. A process determined by the General Partner and described in the Memorandum shall govern the chronology of the redemption of shares in a Sub-fund. The General Partner may impose conditions on the redemption of shares. Any such condition to which the redemption of shares may be submitted will be detailed in the Memorandum. The General Partner may impose restrictions on the frequency at which shares may be redeemed in any Class of shares and may, in particular, decide that shares of any Class shall only be redeemed on such valuation day as provided for in the Memorandum (the Redemption Date).

38. If, as a result of a redemption application, the number or the value of the shares held by any shareholder in any Class falls or shall fall below the minimum number or value specified at such time in the Memorandum, the Company may decide to treat such application as an application for redemption of all of that shareholder's shares in the given Class.

39. If, in addition, on a Redemption Date (as defined above) or at some time during a Redemption Date, redemption applications as defined in this article and conversion applications as defined in article 9 exceed a certain level set by the General Partner in relation to a given Class or Sub-fund, the General Partner may reduce proportionally part or all of the redemption and conversion applications in the manner deemed necessary by the General Partner, in the best interest of the Company and in accordance with the terms of the Memorandum. Such non-processed redemptions will then be given priority and dealt with ahead of other applications on the Redemption Date(s) following this period (but subject always to the foregoing limit and unless otherwise specified in the Memorandum).

40. The Company may satisfy payment of the redemption price owed to any shareholder, subject to such shareholder's agreement, in specie by allocating assets to the shareholder from the portfolio set up in connection with the Class(es) equal in value to the value of the shares to be redeemed (calculated in the manner described in article 12) as of the Valuation Day or the time of valuation when the redemption price is calculated if the Company determines that such a transaction would not be detrimental to the best interests of the remaining shareholders of the relevant Sub-fund. The nature and type of assets to be transferred in such case will be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders in the given Class or Classes, as the case may be. The valuation used will be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers are borne by the transferee, unless otherwise provided for in the Memorandum.

41. All redeemed shares will be cancelled.

42. All applications for redemption of shares are irrevocable, except - in each case for the duration of the suspension - in accordance with article 13 of these Articles, when the calculation of the net asset value has been suspended or when redemption has been suspended as provided for in this article.

43. In respect of open-ended Sub-funds, the Company will use all reasonable commercial efforts to satisfy redemption requests, recognising its obligation to balance such efforts with the interests of the relevant Sub-fund and the other Sub-funds as a whole and the interests of those shareholders who remain in the relevant Sub-fund and the other Sub-funds, but nothing will oblige the Company to meet any redemption request.

Redemption of shares at the initiative of the Company - Compulsory redemption of shares

43.1 The Company may redeem shares of any Class and Sub-fund, on a pro rata basis among shareholders, in order to distribute proceeds generated by an investment through returns or its disposal, subject to compliance with the relevant distribution scheme (and as the case may be, subject to compliance with the relevant re-investment rights) as provided for each Sub-fund and/or Class in the Memorandum (if any). The right of the Company to redeem shares of a Sub-fund/ a Class under this article 8 may be subject to the prior approval or advice of such consultative body as set out for a particular Sub-fund in the Memorandum.

43.2 The Company will announce in due time the redemption by way of mail addressed to the shareholders by the General Partner.

43.3 The Company may compulsorily redeem the shares:

- (a) held by a Restricted Person as defined in article 11, in accordance with the provisions of article 11;
- (b) for the purpose of equalisation of existing investors and late investors (e.g., in case of admission of subsequent investors) if provided in respect of a specific Sub-fund in the Memorandum;
- (c) in case of liquidation or merger of Sub-funds or Classes, in accordance with the provisions of article 28;
- (d) held by a shareholder who fails to make, within a specified period of time determined by the General Partner, any required contributions or certain other payments to the Company (including the payment of any interest amount or charge due in case of default), in accordance with the terms of its subscription document in accordance with the provisions of the Memorandum;

(e) in all other circumstances, in accordance with the terms and conditions set out in the subscription document, these Articles and the Memorandum.

44. Art. 9. Conversion of shares.

45. Subject each time to the approval of the General Partner (which may be withheld at the General Partner's absolute discretion) and such terms and conditions as set out in the Memorandum, a shareholder may, if so provided in the Memorandum, convert all or part of its shares of a particular Class of shares of a Sub-fund into another Class of shares within the same Sub-fund or another Sub-fund.

46. If conversions are authorised in the Memorandum, a process determined by the General Partner and described in the Memorandum shall govern the chronology of the conversion of shares in a Sub-fund or from one Sub-fund to another Sub-fund. The General Partner may impose conditions on the conversion of shares which will be detailed in the Memorandum. A conversion application will be considered as an application to redeem the shares held by the shareholder and as an application for the simultaneous acquisition (issue) of the shares to be acquired. A conversion fee may be incurred. Additional fees may be incurred if distributors and paying agents are involved in a transaction. The prices of the conversion may be rounded up or down to the nearest unit of the currency in which they are to be paid, as determined by the General Partner. The General Partner may determine that balances of less than a reasonable amount to be set by the General Partner, resulting from conversions, will not be paid out to shareholders.

47. As a rule, unless otherwise provided for in the Memorandum, both the redemption and the acquisition parts of the conversion application should be calculated on the basis of the net asset value per share prevailing on the dealing date in respect of which the redemption part of the relevant conversion request is undertaken by the relevant Sub-fund.

48. Conversions may only be effected if, at the time, both the redemption of the shares to be converted and the issue of the shares to be acquired are simultaneously possible; there will be no partial execution of the application unless the possibility of issuing the shares to be acquired ceases after the shares to be converted have been redeemed.

49. All applications for the conversion of shares are irrevocable, unless otherwise provided for in the Memorandum.

50. If as a result of a conversion application, the number or the value of the shares held by any shareholder in any Class of shares falls below the minimum number or value that is then - if the rights provided for in this sentence are applicable - specified by the General Partner in the Memorandum, the Company may decide to treat the purchase part of the conversion application as a request for redemption for all of the shareholder's shares in the given Class of shares; the acquisition part of the conversion application will remain unaffected by any additional redemption of shares.

51. Shares that are converted to shares of another Class of shares will be cancelled.

52. Art. 10. Transfer of shares - Transfer of commitments.

52.1 The General Partner shall not Transfer all or any part of its GP Shares or voluntarily withdraw as the general partner of the Company.

52.2 The sale, assignment, transfer, exchange, pledge, encumbrance or other disposition (Transfer) of all or any part of any investor's shares or undrawn commitment (to the exclusion of the GP Shares) in any Sub-fund is subject to the provisions of this article.

52.3 No Transfer of all or any part of any investor's shares or undrawn commitment in any Sub-fund, whether direct or indirect, voluntary or involuntary:

(a) shall be valid or effective if:

(i) the Transfer would result in a violation of any law or regulation of Luxembourg, the U.S., the UK or any other jurisdiction (including, without limitation, the U.S. Securities Act, any securities laws of the individual states of the United States, or ERISA) or subject the Company or any Sub-fund to any other adverse tax, legal or regulatory consequences as determined by the Company;

(ii) the Transfer would result in a violation of any term or condition of these Articles or of the Memorandum;

(iii) the Transfer would result in the Company being required to register as an investment company under the United States Investment Company Act of 1940, as amended;

(b) and it shall be a condition of any Transfer (whether permitted or required) that:

(i) such Transfer be approved by the General Partner (who may only refuse for a reasonable ground);

(ii) the transferee represents in a form acceptable to the Company that such transferee is not a Restricted Person, and that the proposed Transfer itself does not violate any laws or regulations (including, without limitation, any securities laws) applicable to it; and

(iii) the transferee is not a Restricted Person (as defined in article 11.1 below);

(iv) (unless otherwise agreed with the Company) the transferee undertakes to fully and completely assume all outstanding obligations of the transferor towards the Company under the transferor's subscription document, commitment or any other agreement setting out the terms of the participation of the transferor in the Company (including, for the avoidance of doubt, the provisions of the Memorandum) and that, in respect of Transfers of undrawn commitments, the General Partner be satisfied that the transferee has sufficient assets to comply with drawdown notices in respect of such undrawn commitment.

53. Art. 11. Ownership restrictions.

54. Without prejudice to the right of the General Partner to reject subscriptions by any investor in its entire discretion, the Company acting through its General Partner may in particular restrict or prevent the ownership of shares by any person if:

(a) in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company or any of its Sub-funds;

(b) it may result (either individually or in conjunction with other investors in the same circumstances) in:

(i) the Company, a Sub-fund or its intermediary vehicles incurring any liability for any taxation whenever created or imposed and whether in Luxembourg, or elsewhere or suffering pecuniary disadvantages which the same might not otherwise incur or suffer; or

(ii) the Company or a Sub-fund being required to register its shares under the laws of any jurisdiction other than Luxembourg;

(c) it may result in a breach of any law or regulation applicable to the relevant individual or legal entity itself, the Company, the General Partner or any Sub-fund, whether Luxembourg law or other law (including anti-money laundering and terrorism financing laws and regulations);

(d) such person is not a Well-informed Investor;

(such individual or legal entities are to be determined by the General Partner and are defined herein as Restricted Persons).

54.2 For such purposes the Company may:

(a) decline to issue any shares and decline to register any Transfer of shares or assignment of corresponding undrawn commitment, where such registration, or Transfer or assignment would result in legal or beneficial ownership of such shares or undrawn commitment by a Restricted Person; and

(b) at any time require any person, whose name is entered in the register of shareholders or of undrawn commitments or who seeks to register a Transfer in the register of shareholders or of undrawn commitments, to deliver to the Company any information, supported by affidavit, which the Company may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares/undrawn commitment rests with a Restricted Person, or whether such registration will result in beneficial ownership of such shares/undrawn commitment by a Restricted Person.

(c) If it appears that a shareholder of the Company is a Restricted Person, the Company shall be entitled to, in its absolute discretion:

(d) decline to accept the vote of the Restricted Person at the General Meeting; and/or

(e) retain all dividends paid or other sums distributed with regard to the shares held by the Restricted Person; and/or

(f) instruct the Restricted Person to sell his/her/its shares and to demonstrate to the Company that this sale was made within thirty (30) days of the sending of the relevant notice, subject each time to the applicable restrictions on Transfer as set out in article 10; and/or

(g) reduce or terminate the Restricted Person's undrawn commitment; and/or

(h) compulsorily redeem all shares held by the Restricted Person at a price based on the latest calculated net asset value, less a penalty fee calculated in accordance with the terms of the Memorandum or at such price as is set out in the Memorandum.

(i) The exercise of the powers by the Company in accordance with this article may in no way be called into question or declared invalid on the grounds that the ownership of shares was not sufficiently proven or that the actual ownership of shares did not correspond to the assumptions made by the Company on the date of the purchase notification, provided that the Company exercised the above named powers in good faith.

55. Art. 12. Calculation of net asset value.

56. The net asset value of each Class in each Sub-fund shall be expressed in the reference currency as it is stipulated in the Memorandum in accordance with Luxembourg law on each valuation day as stipulated in the Memorandum (each a Valuation Day). For Sub-funds which do not have a daily Valuation Day, the Company may, at its discretion, calculate an estimated net asset value on days which are not Valuation Days. The said estimated net asset value cannot be used for subscription, redemption or conversion purposes and will be calculated for information only. Furthermore, exceptionally and upon the decision of the General Partner, the Company may decide to calculate an exceptional net asset value for the specific purposes of subscription, redemption or conversion.

57. The net assets of the Company are at any time equal to the total of the net assets of the various Sub-funds.

58. The administrative agent of the Company shall under the supervision of the Company compute the net asset value per Class in the relevant Sub-fund as follows: each Class participates in the Sub-fund according to the portfolio and distribution entitlements attributable to each such Class. The value of the total portfolio and distribution entitlements attributed to a particular Class of a particular Sub-fund on a given Valuation Day adjusted with the liabilities relating to that Class on that Valuation Day represents the total net asset value attributable to that Class of that Sub-fund on that Valuation Day. The assets of each Class will be commonly invested within a Sub-fund but subject to different fee structures, distribution, marketing targets, currency or other specific features as it is stipulated in the relevant Memorandum. A

separate net asset value per share, which may differ as a consequence of these variable factors, will be calculated for each Class as follows: the net asset value of that Class of that Sub-fund on that Valuation Day divided by the total number of shares of that Class of that Sub-fund then outstanding on that Valuation Day.

59. The value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of a Sub-fund or Class will be converted into the reference currency of such Sub-fund or Class at the relevant rates of exchange prevailing on the relevant Valuation Day. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined with prudence and in good faith by or under procedures established by the General Partner.

60. For the purpose of calculating the net asset value per Class of a particular Sub-fund, the net asset value of each Sub-fund shall be calculated by calculating the aggregate of:

(a) the value of all assets of the Company which are allocated to the relevant Sub-fund in accordance with the provisions of these Articles; less

(b) all the liabilities of the Company which are allocated to the relevant Sub-fund in accordance with the provisions of these Articles, and all fees attributable to the relevant Sub-fund, which fees have accrued but are unpaid on the relevant Valuation Day.

(c) The set up costs for investments (at the intermediary vehicle level, as the case may be) may be amortised over a period of up to five (5) years rather than expensed in full when they are incurred.

(d) The accounts of the subsidiaries of the Company will be consolidated (to the extent required under applicable accounting rules and regulations) with the accounts of the Company at each Valuation Day and accordingly the underlying assets and liabilities will be valued in accordance with the valuation rules described below.

(e) The assets of a Sub-fund shall include:

(f) all investments registered in the name of the Company for the account of the relevant Sub-fund or any intermediary vehicles;

(g) all cash in hand or on deposit, including any interest accrued thereon, owned by such Sub-fund;

(h) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of properties, property rights, securities or any other assets sold but not delivered) owned by such Sub-fund;

(i) all financial instruments and securities including but not limited to bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stocks, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and similar assets owned or contracted for by the Sub-fund;

(j) all stock dividends, cash dividends and cash payments receivable by the Sub-fund to the extent information thereon is reasonably available to the Sub-fund;

(k) all rentals accrued on any real estate properties or interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Sub-fund except to the extent that the same is included or reflected in the value attributed to such asset;

(l) the formation expenses of the Sub-fund, including the cost of issuing and distributing shares of the Sub-fund, insofar as the same have not been written off; and

(m) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

(n) The value of the assets of the Company in respect of a Sub-fund will be determined as follows:

(o) the value of any cash in hand or on deposit, notes and bills payable on demand and accounts receivable (including reimbursements of fees and expenses payable by any undertaking for collective investment or collective investment scheme (UCI) in which the Company may invest), prepaid expenses and cash dividends declared and interest accrued but not yet collected, shall be deemed the nominal value of these assets unless it is improbable that it can be paid and/or collected in full; in which case, the value will be arrived at after deducting such amounts as the General Partner may, in good faith, consider appropriate to reflect the discounted value of these assets;

(p) securities listed on an official stock exchange or dealt on any other organised market will be valued at their last available price on the Valuation Day and, if the security is traded on several markets, on the basis of the last known price on the main market of this security. If the General Partner believes that the last known market price is no longer representative, the valuation will be based on the estimated value at which it is expected such securities can be sold;

(q) unlisted securities or securities not traded on a stock exchange or any other regulated market as well as listed securities, or securities whose quoted price is, in the opinion of the General Partner, not representative of actual market value, will be valued at their last known price or, in the absence of such price, on the basis of their probable realisation value, as determined with prudence and in good faith by the General Partner, provided that investments in private equity securities not listed or dealt in on any stock exchange or on any other regulated market will be estimated with due care and in good faith, taking due account of the guidelines and principles for valuation of portfolio companies set out by International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines, published by the European Venture Capital Association (EVCA), the British Venture Capital Association (BVCA) and the French Venture Capital Association (AFIC) in March 2005, as may be amended from time to time;

(r) the valuation of investments reaching maturity within a maximum period of 90 days may include straight-line daily amortisation of the difference between the principal 91 days before maturity and the value at maturity;

(s) the liquidation value of futures, forward or options contracts that are not traded on stock exchanges or other regulated markets will be equal to their net liquidation value determined in accordance with the policies established by the General Partner on a basis consistently applied to each type of contract. The liquidation value of futures, forward or options contracts traded on stock exchanges or other regulated markets will be based on the latest available price for these contracts on the stock exchanges and regulated markets on which these options, forward or futures contracts are traded; provided that if an options or futures contract cannot be liquidated on the date on which the net assets are valued, the basis for determining the liquidation value of said contract shall be determined by the General Partner in a fair and reasonable manner;

(t) swaps are valued at their fair value based on the last known closing price of the underlying security;

(u) UCIs are valued on the basis of the last official or estimated net asset value as set out below. This net asset value may be adjusted by applying a recognised index so as to reflect market changes since the last valuation. In the context of Sub-funds which invest in other UCIs, valuation of their assets may be complex and the administrative agents of such UCIs may delay communicating the relevant official net asset values. At the request of the General Partner and under its supervision, the administrative agent of the Company may use, on the Valuation Day, estimated net asset values provided by the administrative agents or managers of such UCIs if these are more recent than their last available official net asset values. In this case, the net asset value thus determined for the Sub-funds concerned may be different from the value that would have been calculated on the Valuation Day using the official net asset values calculated by the administrative agents of the UCIs in which the Sub-fund invested. Nevertheless, net asset values calculated on the basis of estimated net asset values shall be considered as final and applicable despite any future divergence;

(v) liquid assets and money market instruments are valued at their nominal value plus accrued interest, or on the basis of amortised costs;

(w) any other securities and assets are valued in accordance with the procedures put in place by the General Partner and with the help of specialist valuers, as the case may be, who will be instructed by the General Partner to carry out these valuations.

60.2 The Company, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset or liability of the Company. This method will then be applied in a consistent manner. The administrative agent of the Company can rely on such deviations as approved by the Company for the purpose of the net asset value calculation.

60.3 For the purpose of determining the value of the Company's assets, the administrative agent of the Company, having due regards to the standards of care and due diligence in this respect, may, when calculating the net asset value, completely and exclusively rely, unless there is manifest error or negligence on its part, upon the valuations provided either (i) by the General Partner, (ii) by various pricing sources available on the market such as pricing agencies (i.e., Bloomberg, Reuters, etc.) indicated by the General Partner or administrators of underlying UCIs, (iii) by prime brokers and brokers indicated by the General Partner, or (iv) by specialist(s) duly authorised to that effect by the General Partner. Where deemed appropriate by the General Partner, the General Partner shall select, appoint, and make the necessary contractual arrangements directly with such third party pricing sources, to ensure that such assets are valued in the best interest of all Shareholders of the Company. To this end, the General Partner shall provide or cause on a best effort basis the third party pricing sources to provide the administrative agent of the Company with the valuation of assets of the Company and to provide the Auditor with appropriate supporting evidence regarding the correctness and accuracy of such pricing/valuation.

60.4 In particular, for the valuation of any assets for which market quotations or fair market values are not publicly available (including but not limited to unlisted structured or credit-related instruments and other illiquid assets), the administrative agent of the Company will exclusively rely on valuations provided either by the General Partner or by third party pricing sources appointed by the General Partner under its responsibility or other official pricing sources such as UCIs' administrators, Telekurs, Bloomberg, Reuters and will not check the correctness and accuracy of the valuations so provided. If the General Partner gives instructions to the administrative agent of the Company to use a specific pricing source, the General Partner undertakes to conduct its own prior due diligence (including reasonably qualified legal opinions from reputable first class consultants or auditors) on such pricing source as far as its competence, reputation, and professionalism are concerned so as to ensure that the prices which will be given to the administrative agent of the Company are reliable; and the administrative agent of the Company will not, and shall not be required to, carry out any additional due diligence or testing on any such pricing source. So far as these assets are concerned, the sole responsibility of the administrative agent of the Company is to compute the net asset value on the basis of the prices provided by the General Partner or the appointed third party pricing source(s), without any responsibility whatsoever (in the absence of manifest error or negligence on its part) as to the correctness or accuracy of the valuations provided by the relevant sources. For the avoidance of doubt, the administrative agent of the Company will not effect any testing on valuations or prices nor collect or analyse any supporting documents which would support or evidence the accuracy of the prices of any asset held in the portfolio for which a price or valuation is provided in accordance with this article 12.

60.5 If one or more sources of quotation are not able to provide relevant valuations to the administrative agent of the Company or, if for any reason, the value of any asset of the Company may not be determined as rapidly and accurately as required, the General Partner may decide to suspend the net asset value calculation and authorise the administrative

agent of the Company not to calculate the net asset value and, consequently, not to determine subscription, redemption and conversion prices. The administrative agent of the Company shall immediately inform the General Partner if such a situation arises. The General Partner shall be responsible to notify or to instruct the administrative agent of the Company to notify the Shareholders of any such suspension in accordance with the terms of the Memorandum. If necessary, the General Partner may decide to suspend the calculation of the net asset value in accordance with the procedures described in the Memorandum.

60.6 Securities denominated in a currency other than the relevant Sub-fund's Reference Currency will be converted at the average exchange rate of the currency concerned (mid) applicable on the Valuation Day.

60.7 The liabilities of the Company shall include:

- (a) all loans and other indebtedness for borrowed money (including convertible debt), bills and accounts payable;
- (b) all accrued interest on such loans and other indebtedness for borrowed money (including accrued fees for commitment for such loans and other indebtedness);
- (c) all accrued or payable expenses (including administrative expenses, management and advisory fees, including incentive fees (if any), custody fees, paying agency, registrar and transfer agency fees and domiciliary and corporate agency fees as well as reasonable disbursements incurred by the service providers);
- (d) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid distributions declared by the Company;
- (e) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the calculation day, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorised and approved by the General Partner, as well as such amount (if any) as the General Partner may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;
- (f) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature reflected in accordance with Luxembourg law. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company and may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateably for yearly or other periods.
- (g) For the purpose of this article 12:
- (h) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the General Partner on the Valuation Day with respect to which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be an asset of the Company;
- (i) shares of the Company to be redeemed (if any) shall be treated as existing and taken into account until the date fixed for redemption, and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;
- (j) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the respective Sub-fund/Class shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value per share; and
- (k) where on any Valuation Day the Company has contracted to:
 - purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;
 - sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered by the Company shall not be included in the assets of the Company;provided, however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Day, then its value shall be estimated by the General Partner.
- (l) The assets and liabilities of the Company shall be allocated as follows:
- (m) the proceeds to be received from the issue of shares of any Class shall be applied in the books of the Company to the Sub-fund corresponding to that Class, provided that if several Classes are outstanding in such Sub-fund, the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Sub-fund attributable to that Class;
- (n) the assets and liabilities and income and expenditure applied to a Sub-fund shall be attributable to the Class or Classes corresponding to such Sub-fund;
- (o) where any asset is derived from another asset, such asset shall be attributable in the books of the Company to the same Class or Classes as the assets from which it is derived and on each revaluation of such asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant Class or Classes;
- (p) where the Company incurs a liability in relation to any asset of a particular Class or particular Classes within a Sub-fund or in relation to any action taken in connection with an asset of a particular Class or particular Classes within a Sub-fund, such liability shall be allocated to the relevant Class or Classes within such Sub-fund;
- (q) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Class, such asset or liability shall be allocated to all the Classes pro rata to their respective net asset values or in such other manner as determined by the General Partner acting in good faith, provided that (i) where assets of several Classes are held in one account and/or are co-managed as a segregated pool of assets by an agent of the General Partner, the

respective right of each Class shall correspond to the prorated portion resulting from the contribution of the relevant Class to the relevant account or pool, and (ii) such right shall vary in accordance with the contributions and withdrawals made for the account of the Class, as described in the Memorandum;

(r) upon the payment of distributions to the shareholders of any Class, the net asset value of such Class shall be reduced by the amount of such distributions.

(s) General rules

(t) all valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with Luxembourg law;

(u) for the avoidance of doubt, the provisions of this article 12 are rules for determining the net asset value per share and are not intended to affect the treatment for accounting or legal purposes of the assets and liabilities of the Company or any shares issued by the Company;

(v) undrawn commitments shall not be considered as assets of a Sub-fund for the purpose of the calculation of the net asset value of that Sub-fund;

(w) adequate provisions will be made, Sub-fund by Sub-fund, for expenses to be borne by each of the Sub-funds and off-balance-sheet commitments may possibly be taken into account on the basis of fair and prudent criteria in accordance with the Memorandum;

(x) net asset value per share may be rounded up or down to the nearest whole cent of the currency in which the net asset value of the relevant shares is calculated;

(y) the net asset value per share of each Class in each Sub-fund will be communicated by the administrative agent of the Company to the shareholders within a reasonable period of time after it is established and is made available to the investors at the registered office of the Company and available at the offices of the administrative agent as soon as practicable after the most recent Valuation Day and in principle, within such period of time as is set for in the Memorandum, although in certain circumstances, the net asset value could be made available later.

61. Art. 13. Temporary suspension of calculation of the net asset value.

62. The Company may at any time and from time to time suspend the determination of the net asset value of shares of any Sub-fund and/or the issue of the shares of such Sub-fund to subscribers and/or the redemption of the shares of such Sub-fund from its shareholders and/or conversions of shares of any Class in a Sub-fund in any of the following circumstances:

(a) when one or more regulated markets, stock exchanges or other regulated markets, which provide the basis for valuing a substantial portion of the assets of the Company attributable to such Sub-fund, are closed otherwise than for ordinary holidays or if dealings therein are restricted or suspended;

(b) when, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the responsibility and the control of the General Partner, disposal of the assets of the Company attributable to such Sub-fund is not reasonably or normally practicable without being seriously detrimental to the interests of the shareholders as determined by the General Partner;

(c) in the case of a breakdown in the normal means of communication used for the valuation of any investment of the Company attributable to such Sub-fund or if, for any exceptional circumstances, the value of any asset representing a material portion of the portfolio of the Company attributable to such Sub-fund may not be determined as rapidly and accurately as required;

(d) if, as a result of exchange restrictions or other restrictions affecting the transfer of funds, transactions on behalf of the Company are rendered impracticable or if purchases and sales of the Company's assets attributable to such Sub-fund cannot be effected at normal rates of exchange;

(e) when the net asset value calculation of, and/or the redemption right of investors in, one or more target UCIs representing a material portion of the assets of the relevant Sub-fund is suspended;

(f) when there exists, in the opinion of the General Partner, a state of affairs where the determination of the net asset value of the shares would not be reasonably practicable or where disposal of the Company's assets would be seriously prejudicial to the non-redeeming shareholders;

(g) when for any reason the prices of any investments owned by the Company cannot promptly or accurately be ascertained;

(h) in accordance with, and in the circumstances set out under, article 12.13 of these Articles;

(i) when the suspension is required by law or legal process;

(j) when for any reason and in its absolute discretion the General Partner determines that such suspension is in the best interests of shareholders;

(k) upon the publication of a notice convening a General Meeting for the purpose of winding-up the Company.

(l) Any such suspension may be notified by the Company in such manner as it may deem appropriate to the persons likely to be affected thereby. The Company shall notify all shareholders of the relevant Sub-fund of such suspension.

(m) Such suspension as to any Sub-fund will have no effect on the calculation of the net asset value per share, the issue, redemption and conversion of shares of any other Sub-fund.

(n) Any request for subscription, redemption and conversion will be irrevocable except in the event of a suspension of the calculation of the net asset value per share in the relevant Sub-fund, in which case shareholders may give notice that they wish to withdraw their application. If no such notice is received by the Company before the end of the suspension period, such application will be dealt with on the first Valuation Day, as determined for each relevant Sub-fund, following the end of the period of suspension.

63. Art. 14. Liability of shareholders.

64. The owners of limited shares (i.e., shares of whatever Class to the exclusion of the GP Shares) are only liable up to the amount of their capital contribution made to the Company.

65. The General Partner's liability shall be unlimited.

66. Art. 15. Management.

67. The Company shall be managed by Shepherd Capital GP (the General Partner). The General Partner who shall be the liable partner (actionnaire gérant commandité) and who shall be personally, jointly and severally liable with the Company for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company.

68. The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest which are not expressly reserved by law or by these Articles to the meeting of shareholders.

69. The General Partner shall namely have the power on behalf and in the name of the Company to carry out any and all of the purposes of the Company and to perform all acts and enter into and perform all contracts and other undertakings that it may deem necessary or advisable or incidental thereto. Except as otherwise expressly provided, the General Partner shall have, and shall have full authority in its discretion to exercise, on behalf of and in the name of the Company, all rights and powers necessary or convenient to carry out the purposes of the Company.

70. Art. 16. Authorised signature.

71. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the corporate signature of the General Partner or by the individual or joint signatures of any other persons to whom authority shall have been delegated by the General Partner as the General Partner shall determine in his discretion, except that such authority may not be conferred to a limited partner (associé commanditaire) of the Company.

72. Art. 17. Investment policy and Restrictions.

73. The General Partner, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine (i) the investment policies to be applied in respect of each Sub-fund, (ii) the hedging strategy to be applied to specific Classes of shares within particular Sub-funds and (iii) the course of conduct of the management and business affairs of the Company, all within the investment powers and restrictions as shall be set forth by the General Partner in the Memorandum, in compliance with applicable laws and regulations.

74. The General Partner shall also have power to determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investment of the Company's assets, in accordance with the 2007 Act including, without limitation, restrictions in respect of:

(a) the borrowings of the Company or any Sub-fund thereof and the pledging of its assets; and

(b) the maximum percentage of the Company or a Sub-fund's assets which it may invest in any single underlying asset and the maximum percentage of any type of investment which it (or a Sub-fund) may acquire.

(c) The General Partner, acting in the best interests of the Company, may decide, in accordance with the terms of the Memorandum, that (i) all or part of the assets of the Company or of any Sub-fund be co-managed on a segregated basis with other assets held by other investors, including other undertakings for collective investment and/or their sub-funds, or that (ii) all or part of the assets of two or more Sub-funds be co-managed on a segregated or on a pooled basis.

75. Art. 18. Conflict of interests.

76. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors, managers or officers of the General Partner or the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

77. Any director, manager or officer of the General Partner or of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

78. Art. 19. Indemnification.

79. The General Partner and each of its directors, managers, officers, agents and employees to the extent directly involved in the business of the relevant Sub-fund and all members of the board of managers of the General Partner (each referred to as Indemnified Person) are entitled to be indemnified, out of the relevant Sub-Fund's assets against any and all liabilities, obligations, losses, damages, fines, taxes and interest and penalties thereon, claims, demands, actions, suits, proceedings (whether civil, criminal, administrative, investigative or otherwise) and litigation costs, expenses and disbursements (including legal and accounting fees and expenses, costs of investigation and sums paid in settlement) which may

be imposed on, incurred by, or asserted at any time against that person in any way related to or arising out of such Indemnified Person being involved in the business of the relevant Sub-fund, provided that no Indemnified Person shall be entitled to such indemnification for any action or omission resulting from any behaviour which qualifies as fraud, wilful misconduct, reckless disregard or gross negligence.

80. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. To assess whether or not indemnification shall be provided in these circumstances, the General Partner will be advised by counsel selected in good faith by the General Partner. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such person may be entitled.

81. Each of the service providers of the Company and their directors, managers, officers, agents and employees may also benefit from an indemnification from the Company, subject to the terms and provisions of the relevant service provider agreement.

82. Art. 20. Meetings of shareholders.

83. The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the third Tuesday in June of each year at 11am (Luxembourg time). If such day is not a Luxembourg business day, the annual General Meeting shall be held on the next following Luxembourg business day.

84. The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the General Partner exceptional circumstances so require.

85. Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

86. All general meetings of shareholders (each a General Meeting) shall be chaired by the General Partner.

87. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. No resolution of the shareholders shall be effective without the consent of the General Partner.

88. Art. 21. Notice, Quorum, Convening notices, Powers of attorney and Vote.

89. The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

90. The General Partner may convene a General Meeting at any time. It shall be obliged to convene it so that it is held within a period of one month, if shareholders representing one-tenth of the capital require it in writing, with an indication of the agenda. One or more shareholders representing at least one tenth of the subscribed capital may require the entry of one or more items on the agenda of any General Meeting. This request must be addressed to the Company at least 5 (five) business days before the relevant General Meeting.

91. All the shares of the Company being in registered form, the convening notices shall be made by registered letters only.

92. Each share is entitled to one vote, subject to the provisions of articles 7 and 11.

93. Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting subject to the express consent of the General Partner.

94. However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted in a General Meeting properly convened and constituted in accordance with the Companies Act (i.e., 50% quorum requirement of the shares in issue and adopted at a 2/3 majority of the votes cast) and any other relevant Luxembourg law and with the consent of the General Partner.

95. The nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders and bondholders (if any).

96. Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any Class of shares vis-a-vis those of any other Class of shares shall only be valid if passed in accordance with article 68 of the Companies Act.

97. A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person (who need not be a shareholder) as its proxy in writing whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed.

98. If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

99. The shareholders may vote in writing (by way of a voting bulletins) on resolutions submitted to the General Meeting provided that the written voting bulletins include (i) the name, first name, address and the signature of the relevant shareholder, (ii) the agenda as set forth in the convening notice and (iii) the voting instructions (approval, refusal, abstention) for each point of the agenda. In order to be taken into account, the original voting bulletins must be received by the Company forty-eight (48) hours before the relevant General Meeting.

100. The General Partner may determine any other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

101. Art. 22. General meetings of shareholders in a sub-fund or in a class of shares.

102. The shareholders of the Classes of shares issued in a Sub-fund may hold, at any time, General Meetings to decide on any matters which relate exclusively to that Sub-fund.

103. In addition, the shareholders of any Class of shares may hold, at any time, General Meetings for any matters which are specific to that Class of shares.

104. The provisions of article 21 apply to such General Meetings, unless the context otherwise requires.

105. Art. 23. Auditors.

106. The accounting information contained in the annual report of the Company shall be examined by an auditor (réviseur d'entreprises agréé) appointed by the General Meeting and remunerated by the Company.

107. The auditor shall fulfil all duties prescribed by the 2007 Act.

108. Art. 24. Liquidation or Merger of sub-funds or classes of shares.

109. In the event that, for any reason, the value of the total net assets in any Sub-fund or Class has decreased to, or has not reached, an amount determined by the General Partner to be the minimum level for such Sub-fund or Class to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation, or as a matter of economic rationalisation, the General Partner may decide to offer to the relevant shareholders the conversion of their shares into shares of another Sub-fund under terms fixed by the General Partner or to compulsory redeem all the shares of the relevant Sub-fund or Class at the net asset value per share (taking into account projected realisation prices of investments and realisation expenses) calculated on the Valuation Day immediately preceding the date at which such decision will take effect. The Company will serve a notice to the holders of the relevant shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons for and the procedure for the redemption operations. Registered shareholders shall be notified in writing.

110. In addition, the General Meeting of any Class or of any Sub-fund will, in any other circumstances, have the power, upon proposal from the General Partner, to redeem all the shares of the relevant Sub-fund or Class and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision will take effect. There will be no quorum requirements for a General Meeting constituted pursuant to this article 24, which will decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting subject to the consent of the General Partner.

111. Any request for subscription shall be suspended as from the moment of the announcement of the liquidation, the merger or the transfer of the relevant Sub-fund.

112. Assets which may not be distributed upon the implementation of the liquidation or merger will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto within the applicable time period.

113. All redeemed shares will be cancelled.

114. Under the same circumstances as provided by the first paragraph of this article, the General Partner may decide to allocate the assets of any Sub-fund to those of another existing Sub-fund or to another UCI organised under the provisions of the 2007 Act or the law of 20 December 2002 concerning undertakings for collective investment, as amended, or to another sub-fund within such other UCI (the New Sub-fund) and to redesignate the shares of the Sub-fund concerned as shares of another Sub-fund (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be communicated in the same manner as described in the first paragraph of this article one month before its effective date (and, in addition, the notice to shareholders will contain information in relation to the New Sub-fund), in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, during such period.

115. Notwithstanding the powers conferred on the General Partner by article 24.6, a contribution of the assets and liabilities attributable to any Sub-fund to another Sub-fund within the Company may, in any other circumstances, be decided upon by a General Meeting of the Sub-fund or Class concerned for which there will be no quorum requirements and which will decide upon such an amalgamation by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting, subject to the consent of the General Partner.

116. Furthermore, a contribution of the assets and liabilities attributable to any Sub-fund to another UCI referred to in article 24.6 or to another sub-fund within such other UCI will require a resolution of the shareholders of the Class or Sub-fund concerned taken with 50% quorum requirement of the shares in issue and adopted at a 2/3 majority of the shares present or represented, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg UCI of the contractual type (fonds commun de placement) or a foreign based UCI, in which case resolutions will be binding only on such shareholders who have voted in favour of such amalgamation. Any General Meeting resolution taken in accordance with this article 24.8 is subject to the General Partner's consent.

117. Art. 25. Financial year. The financial year of the Company will begin on 1 January and terminate on 31 December of each year, except for the first financial year which shall begin on the date of incorporation of the Company and end on 31 December 2010.

118. Art. 26. Application of income.

119. The General Meeting determines, upon proposal from the General Partner and within the limits provided by law, how the income from the Sub-fund will be applied with regard to each existing Class of shares, and may declare, or authorise the General Partner to declare, distributions.

120. For any Class of shares entitled to distributions, the General Partner may decide to pay interim dividends in accordance with legal provisions.

121. Payments of distributions to owners of registered shares will be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders.

122. Distributions may be paid in such a currency and at such a time and place as the General Partner determines from time to time.

123. The General Partner may decide to distribute bonus stock in lieu of cash dividends under the terms and conditions set forth by the General Partner.

124. Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration will be forfeit and revert to the Class(es) of shares issued in the respective Sub-fund.

125. No interest will be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

126. Art. 27. Custodian.

127. The Company shall enter into a custodian bank agreement with a bank or savings institution which shall satisfy the requirements of the 2007 Act (the Custodian) who shall assume towards the Company and its shareholders the responsibilities provided by the 2007 Act. The fees payable to the Custodian will be determined in the custodian bank agreement.

128. In the event of the Custodian desiring to retire, the General Partner shall within two months appoint another financial institution to act as custodian and upon doing so the directors shall appoint such institution to be custodian in place of the retiring Custodian. The General Partner shall have power to terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in place thereof.

129. Art. 28. Winding up.

130. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the General Meeting, subject to the quorum and majority requirements for amendment to these Articles.

131. If the assets of the Company fall below two-thirds of the minimum capital indicated in article 5, the question of the dissolution of the Company will be referred to the General Meeting by the General Partner. The General Meeting, for which no quorum will be required, will decide by simple majority of the votes of the shares represented at the General Meeting.

132. The question of the dissolution of the Company will further be referred to the General Meeting whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by article 5; in such event, the General Meeting will be held without any voting quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one-quarter of the votes of the shares represented at the meeting.

133. The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from the determination that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-quarter of the legal minimum, as the case may be.

134. In the event of a voluntary liquidation, the Company shall, upon its dissolution, be deemed to continue to exist for the purposes of the liquidation. The operations of the Company shall be conducted by one or several liquidators, who, after having been approved by the CSSF, shall be appointed by a General Meeting, which shall determine their powers and compensation.

135. If the Company were to be compulsorily liquidated, the provision of the 2007 Act will be applicable.

136. Should the Company be voluntarily liquidated, then its liquidation will be carried out in accordance with the provisions of the 2007 Act and the Companies Act.

137. The issue of new shares by the Company shall cease on the date of publication of the notice of the General Meeting, to which the dissolution and liquidation of the Company shall be proposed.

138. The decision to dissolve the Company will be published in the Memorial and two newspapers with adequate circulation, one of which must be a Luxembourg newspaper.

139. In the event of dissolution of the Company liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

140. The liquidator(s) will realise each Sub-fund's assets in the best interests of the shareholders and apportion the proceeds of the liquidation of each Sub-fund, net of all liquidation expenses, among each Class of shareholders in accordance with their respective rights.

141. Any amounts unclaimed by the shareholders at the closing of the liquidation of the Company will be deposited with the Caisse de Consignation in Luxembourg for a duration of thirty (30) years. If amounts deposited remain unclaimed beyond the prescribed time limit, they shall be forfeit.

142. Art. 29. Applicable law.

143. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the 2007 Act and the Companies Act in accordance with article 1.2.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2010.

The first annual General Meeting will be held in 2011.

Subscription and Payment

The Articles having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

Shepherd Capital GP, prenamed:	2 (two) GP Shares; and
Banque Privée Edmond de Rothschild Europe, prenamed:	<u>29 (twenty-nine) shares</u>
Total:	31 (thirty-one) shares

All these shares have been fully paid-up in cash, therefore the amount of thirty-one thousand EUR (EUR 31,000) is now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Statement and Estimate of Costs

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Articles 26, 26-3 and 26-5 of the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 3,000.-

Extraordinary General Meeting

The appearing parties, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as having been duly convened, immediately proceeded to the holding of a general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, the shareholders passed with the consent of the General Partner, the following resolutions by unanimous vote:

1. that the purpose of the Company has been determined and that the Articles have been set;
2. that PricewaterhouseCoopers S.à r.l., with registered office at 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg has been appointed as the external auditor of the Company for a period ending on the date of the annual general meeting to be held in 2011;
3. that the registered office of the Company is established at 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notary deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first here above mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le premier février.

Par-devant Maître Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Shepherd Capital GP, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 10, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, constituée en vertu du droit luxembourgeois, en vertu d'un acte notarié du notaire Maître Hellinckx demeurant à Luxembourg et daté du 1 février 2010, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et dont les statuts n'ont pas encore été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations;

représentée par Madame Corina FABER, Contrôleur de Gestion, CHP International S.A., demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

et

2. Banque Privée Edmond de Rothschild Europe, une société anonyme constituée et existante en vertu des lois du Luxembourg ayant son siège social au 20 Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 19.194;

ici représentée par Madame Pascale BARTZ, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesquelles procurations, signées ne varietur par le(s) mandataire(s) des parties comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Les parties comparantes, ès qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter les statuts constitutifs d'une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé sous forme d'une société en commandite par actions qu'elles forment entre elles.

1. Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.

1.1 Il est établi une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé sous la forme d'une société en commandite par actions sous la dénomination "Shepherd Capital" (la Société).

1.2 La Société est régie par la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (la Loi de 2007), la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés) (étant entendu que, en cas de conflit entre la Loi sur les Sociétés et la Loi de 2007, la Loi de 2007 prévaut) ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

2. Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg-ville (ou ailleurs au Grand-Duché de Luxembourg si et dans la mesure où ceci est permis par la Loi sur les Sociétés) par une résolution de l'Associé Gérant Commandité (tel que défini à l'article 15 ci-dessous).

2.2 L'Associé Gérant Commandité a également le droit de créer des succursales, bureaux, centres administratifs et agences en tous lieux qu'il juge appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

2.3 Lorsque l'Associé Gérant Commandité estime que des développements ou événements politiques ou militaires extraordinaires de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et des personnes l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège social peut être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances extraordinaires. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société en commandite par actions luxembourgeoise nonobstant le transfert temporaire de son siège social.

3. Art. 3. Durée de la Société.

3.1 La Société est établie pour une durée indéterminée étant entendu que la Société sera cependant mise en liquidation automatiquement à l'expiration d'un Compartiment (tel que défini à l'article 5.4) si aucun autre Compartiment n'est actif à ce moment-là.

3.2 La Société peut être dissoute avec le consentement de l'Associé Gérant Commandité par résolution des actionnaires prise de la manière requise pour une modification des Statuts, telle que décrite à l'article 21 des Statuts et dans la Loi sur les Sociétés.

4. Art. 4. Objet social.

4.1 L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds à sa disposition dans le but de répartir les risques d'investissement et d'offrir à ses actionnaires les bénéfices de sa gestion.

4.2 La Société peut prendre toutes les mesures et effectuer toute transaction qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet et peut, en particulier mais sans limitation:

(a) effectuer des investissements que ce soit directement ou à travers des participations directes ou indirectes dans des filiales de la Société ou dans d'autres véhicules intermédiaires;

(b) emprunter de l'argent sous toute forme et obtenir des lignes de crédit et lever des fonds par, y compris, mais sans limitation, l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre, et autres instruments de créance ou titres participatifs;

(c) avancer, prêter ou déposer de l'argent ou octroyer des crédits à des sociétés et entreprises;

(d) consentir des garanties, nantissements ou toutes autres formes de sûretés, que ce soit par engagement personnel, par hypothèque ou par charge sur tout ou une partie des avoirs (présents ou à venir) de la Société ou par toutes ou certaines de ces méthodes afin de garantir l'accomplissement de tout contrat ou obligation de la Société, ou de tout administrateur, gérant ou autre mandataire de la Société, ou de sociétés dans lesquelles la Société ou sa société mère a un intérêt direct ou indirect ou de toute société actionnaire direct ou indirect de la Société ou de toute société appartenant au même groupe que la Société;

dans le sens le plus large autorisé par la Loi de 2007, mais dans tous les cas sous réserve des termes et limites décrits dans le Mémoire (tel que défini à l'article 5.4 ci-dessous).

5. Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est représenté par des actions entièrement libérées sans valeur nominale et est à tout moment égal à la valeur des actifs nets de la Société conformément à l'article 12.

5.2 Le capital doit atteindre un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000EUR) endéans les douze mois à partir de la date à laquelle la Société a été enregistrée comme fonds d'investissement spécialisé (FIS) soumis à la Loi de 2007 sur la liste officielle des FIS luxembourgeois conformément à la Loi de 2007, et ne pourra être inférieur à ce montant par la suite.

5.3 Le capital initial de la Société s'élevait à trente et un mille euros (31.000EUR) représenté par vingt-neuf (29) actions deux (2) Actions AC (tel que définie à l'article 5.5 ci-dessous), entièrement libérées et sans désignation de valeur nominale.

5.4 La Société est constituée de Compartiments multiples et l'Associé Gérant Commandité établira des portefeuilles d'actifs distincts qui représentent des Compartiments tel que définis par l'article 71 de la Loi de 2007 (des Compartiments, individuellement un Compartiment) et qui sont établis pour une ou plusieurs Catégories (telles que définies à l'article 5.5). Chaque Compartiment sera investi conformément à l'objectif et à la politique d'investissement applicables à ce Compartiment. L'objectif et la politique d'investissement et les autres caractéristiques de chaque Compartiment, sont décrits dans la section générale et la section spéciale concernée du document d'émission de la Société établi conformément à l'article 52 de la Loi de 2007 (le Mémoire). Chaque Compartiment peut avoir son propre financement, ses propres Catégories d'Actions, sa propre politique d'investissement, ses propres bénéfices, dépenses et pertes, sa propre politique de distribution ou d'autres caractéristiques spécifiques.

5.5 Au sein d'un Compartiment, l'Associé Gérant Commandité peut à tout moment décider d'émettre une ou plusieurs catégories d'actions (les Catégories, chaque Catégorie étant une Catégorie) dont les avoirs seront investis en commun mais soumises à différents droits décrits dans le Mémoire dans la mesure autorisée par la Loi de 2007 et par la Loi sur les Sociétés, y compris, mais sans limitation:

- (a) différents types d'investisseurs cibles;
- (b) différentes structures de frais et de dépenses;
- (c) différentes structures de commission de vente et de rachat;
- (d) différentes procédures de souscription et/ou de rachat;
- (e) différents minimums d'investissement et/ou minimums de détention subséquents;
- (f) différents frais relatifs aux services aux actionnaires ou autres frais;
- (g) différents droits aux, et politique de, distribution, et l'Associé Gérant Commandité peut en particulier décider que des actions appartenant à une ou plusieurs Catégories bénéficieront d'un intéressement sous forme de "carried interests", de rendements plus élevés, de commissions de performances ou autres moins élevées ou d'allocations préférentielles des revenus/distributions;
- (h) différentes cibles commerciales;
- (i) différentes restrictions au transfert ou à la propriété;
- (j) différentes devises de référence;

étant entendu qu'à tout moment, l'Associé Gérant Commandité détiendra au moins une action réservée à l'Associé Gérant Commandité en sa capacité d'actionnaire gérant commandité de la Société (l'Action AC) de la Société et qu'un maximum d'une seule Action AC sera émise par la Société dans chaque Compartiment.

5.6 Une valeur nette d'inventaire par action distincte pouvant varier en conséquence de ces facteurs variables sera calculée pour chaque Catégorie de la manière décrite à l'article 12.

5.7 La Société peut créer des Catégories supplémentaires dont les caractéristiques peuvent différer des Catégories existantes et des Compartiments supplémentaires dont les objectifs d'investissement peuvent différer de ceux des Compartiments existants. Dès la création de nouveaux Compartiments ou Catégories, le Mémoire sera mis à jour, si nécessaire.

5.8 Les actions appartenant à une Catégorie peuvent être subdivisées en séries d'actions considérées, pour les besoins de la Loi sur les Sociétés, comme des catégories d'actions distinctes et toute référence à une Catégorie dans les présents Statuts se rapportera, le cas échéant, à une série spécifique d'une telle Catégorie. Les caractéristiques spécifiques de ces séries seront décrites dans le Mémoire.

5.9 La Société est une entité juridique unique. Toutefois, conformément à l'article 71(5) de la Loi de 2007, les droits de l'actionnaire et des créanciers relatifs à un Compartiment ou découlant de la création, du fonctionnement et de la liquidation d'un Compartiment sont limités aux actifs de ce Compartiment. Les actifs d'un Compartiment sont exclusivement dédiés à la satisfaction des droits des actionnaires relatifs à ce Compartiment et des droits des créanciers dont les créances sont nées relativement à la création, au fonctionnement et à la liquidation de ce Compartiment, et il n'y aura pas de responsabilité conjointe entre les Compartiments, par dérogation à l'article 2093 du Code Civil luxembourgeois.

5.10 L'Associé Gérant Commandité peut créer chaque Compartiment pour une durée indéterminée ou déterminée; dans ce dernier cas, l'Associé Gérant Commandité peut, à l'expiration de la durée initiale, étendre la durée de ce Compartiment une ou plusieurs fois, sous réserve des dispositions concernées du Mémoire. Au terme de la durée d'un Compartiment, la Société doit racheter toutes les actions dans la(les) Catégorie(s) d'Actions de ce Compartiment, con-

formément à l'article 8. A chaque extension de la durée d'un Compartiment, les détenteurs d'actions nominatives sont dûment avertis par écrit, par un avis envoyé à leur adresse telle qu'enregistrée dans le registre des actionnaires de la Société. Le Mémoire indique si un Compartiment est créé pour une durée indéterminée ou, alternativement, sa durée et, si applicable, toute extension de sa durée, ainsi que les termes et conditions d'une telle extension.

5.11 Pour la détermination du capital social de la Société, les actifs nets attribuables à chaque Catégorie seront, s'ils ne sont pas encore libellés en euro, convertis en euro. Le capital social de la Société est équivalent à la valeur totale des actifs nets de toutes les Catégories de tous les Compartiments.

6. Art. 6. Forme des actions.

6.1 La Société n'émet que des actions sous forme nominative et les actions resteront sous forme nominative.

6.2 Toutes les actions nominatives émises de la Société sont enregistrées dans le registre des actionnaires qui sera conservé au siège social par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société, et où il peut être consulté par tout actionnaire. Ce registre contient le nom de tout propriétaire d'actions nominatives, son lieu de résidence ou de domicile, tel qu'indiqué à la Société, le nombre et la Catégorie des actions nominatives qu'il détient, les montants libérés sur chaque action, ainsi que la mention des transferts d'actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions est établie par l'inscription dans ledit registre.

6.3 La Société n'émet pas de certificats pour cette inscription, mais chaque actionnaire reçoit une confirmation écrite de son actionariat.

6.4 Les actionnaires fournissent à la Société une adresse à laquelle toutes les convocations et annonces peuvent être envoyées. Cette adresse sera également inscrite dans le registre des actionnaires.

6.5 Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse, la Société peut autoriser l'inscription d'une mention à cette effet dans le registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire sera réputée être au siège social de la Société, ou tout autre adresse qui serait inscrite dans le registre des actionnaires par la Société, jusqu'au moment où une autre adresse sera fournie à la Société par l'actionnaire. Un actionnaire peut, à tout moment, changer son adresse enregistrée dans le registre des actionnaires par voie d'une notification écrite à la Société en son siège social ou à toute autre adresse établie par la Société.

6.6 La Société ne reconnaît qu'un seul détenteur par action. Dans le cas où une action est détenue par plusieurs personnes, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits liés à cette action jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée en tant qu'unique propriétaire en relation avec la Société. La même règle est applicable en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propiétaire ou entre un gageur et un gagiste. En outre, dans le cas d'actionnaires conjoints, la Société se réserve le droit, à son entière discrétion, de payer tous produits de rachats, dividendes ou autres paiements uniquement au premier détenteur, que la Société considère comme étant le représentant de tous les détenteurs conjoints, ou à tous les actionnaires ensemble.

6.7 La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Ces fractions d'actions ne confèrent pas de droits de vote, sauf dans le cas où leur nombre est tel qu'elles représentent une action entière, mais donnent droit à participer de façon proportionnelle aux actifs nets alloués à la Catégorie concernée.

6.8 Toutes les actions émises par la Société peuvent être rachetées par la Société à la demande des actionnaires ou à l'initiative de la Société conformément à, et sous réserve de, l'article 8 des présents Statuts et aux dispositions du Mémoire.

6.9 Sous réserve des dispositions de l'article 10, le transfert des actions peut se faire, par une déclaration écrite de transfert inscrite dans le registre des actionnaires de la Société, cette déclaration de transfert devant être signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne détenant les pouvoirs de représentation adéquats ou conformément aux dispositions s'appliquant au transfert de créances prévues à l'article 1690 du code civil luxembourgeois. La Société peut aussi accepter en tant que preuve du transfert d'autres instruments de transfert démontrant le consentement du cédant et du cessionnaire de manière satisfaisante pour la Société.

7. Art. 7. Emission d'actions.

7.1 L'Associé Gérant Commandité est autorisé, sans limitation et à tout moment, à émettre un nombre illimité d'actions entièrement libérées sans réserver aux actionnaires existant un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

7.2 A l'exception des Actions AC, la souscription d'actions est exclusivement réservée à des investisseurs avertis au sens de l'article 2 de la Loi de 2007 (Investisseurs Avertis).

7.3 L'Associé Gérant Commandité peut imposer des conditions à l'émission d'actions. Ces conditions, auxquelles l'émission d'actions peut être soumise sont détaillées dans le Mémoire, étant entendu que l'Associé Gérant Commandité peut, sans limitation:

(a) décider de fixer des engagements minimums, des engagements subséquents minimums, des montants de souscription minimum, des montants de souscription subséquente minimum et des montants de détention minimum pour une Catégorie ou en Compartiment en particulier;

(b) imposer des restrictions quant à la fréquence à laquelle les actions sont émises (et, en particulier, décider que les actions ne seront émises que pendant une ou plusieurs périodes d'offre ou à des intervalles tels que déterminés dans le Mémoire);

(c) réserver des actions d'un Compartiment ou d'une Catégorie exclusivement à des personnes ou entités qui se sont engagées par, ou ont signé, un document de souscription aux termes duquel le souscripteur s'engage, entre autres, à souscrire des actions, pendant une période et jusqu'à un montant spécifié et fait certaines représentations et garanties envers la Société. Dans la mesure permise par les lois tout document de souscription peut contenir des dispositions spéciales qui ne sont pas reprises dans d'autres documents de souscription;

(d) déterminer tout mécanisme applicable en cas de défaut ou de retard de paiement pour des actions ou les restrictions à la propriété des actions;

(e) pour chaque Compartiment et/ou Catégorie, de lever des frais de souscription et/ou renoncer partiellement ou entièrement à ces frais de souscriptions;

(f) décider que le paiement pour les souscriptions à des actions devra être réalisé intégralement ou partiellement à l'occasion d'une ou de plusieurs dates de négociation, de closings ou de d'appels de capital auxquelles dates l'engagement de souscrire de l'investisseur peut être appelé en contrepartie de l'émission d'actions dans le Compartiment et la Catégorie concernés;

(g) fixer la période d'offre initiale ou la date d'offre initiale et le prix de souscription initial relatif à chaque Classe dans chaque Compartiment et le moment de clôture pour l'acceptation de documents de souscription, etc. relatifs à un Compartiment ou une Catégorie en particulier.

7.4 Les actions des Compartiments seront émises à un prix de souscription calculé de la manière et à une fréquence déterminée pour chaque Compartiment (et, le cas échéant, chaque Catégorie) dans le Mémorandum.

7.5 Une procédure déterminée par l'Associé Gérant Commandité et décrite dans le Mémorandum régira la chronologie de l'émission d'actions dans un Compartiment.

7.6 L'Associé Gérant Commandité peut, à son entière discrétion, accepter ou rejeter (partiellement ou dans sa totalité) toute demande de souscription à des actions, et l'Associé Gérant Commandité peut à tout moment et à son entière discrétion, de plein droit et sans préavis sauf disposition différente dans le Mémorandum, interrompre l'émission et la vente d'actions de toute Catégorie dans un ou plusieurs Compartiments.

7.7 La Société peut consentir à émettre des actions en contrepartie d'un apport en numéraire d'actions ou d'actifs conformément à la législation luxembourgeoise et, en particulier, conformément à l'obligation de remettre un rapport d'évaluation d'un réviseur d'entreprises agréé et à condition que ces actifs soient conformes aux objectifs et aux politiques d'investissement du Compartiment concerné. Tous les frais relatifs à l'apport en numéraire sont à la charge de l'actionnaire acquérant les actions de cette manière.

Défaillance d'un investisseur ou d'un actionnaire

7.8 La défaillance d'un investisseur ou d'un actionnaire d'effectuer, dans une période de temps déterminée par l'Associé Gérant Commandité, toute contribution requise ou tout autre paiement à la Société conformément au bulletin de souscription, document ou contrat ou engagement de souscription, autorise la Société à imposer à l'investisseur ou à l'actionnaire concerné des pénalités déterminées par l'Associé Gérant Commandité et détaillées dans le Mémorandum qui peuvent inclure sans limitation:

(a) le droit de la Société de procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions de l'actionnaire défaillant conformément aux dispositions du Mémorandum;

(b) le droit de réclamer à l'actionnaire défaillant le paiement de dommages et intérêts au bénéfice de la Société;

(c) le droit de la Société de retenir tous dividendes payés (ou à payer) ou autres sommes distribuées (ou à distribuer) aux actions détenues par l'actionnaire défaillant;

(d) le droit de la Société d'exiger de l'actionnaire défaillant le paiement d'intérêt à un taux tel que décrit dans le Mémorandum sur toutes les sommes dues à avancer ainsi que les frais et dépenses liés à la défaillance;

(e) la perte pour l'actionnaire défaillant du droit d'être membre ou de proposer des membres au sein des organes consultatifs, comité d'investissement ou autre comité mis en place conformément aux dispositions du Mémorandum, le cas échéant;

(f) la perte pour l'actionnaire défaillant du droit de vote sur toute résolution devant être approuvée par tout ou partie des actionnaires;

(g) le droit de la Société d'entamer toutes procédures légales;

(h) le droit de réduire ou de mettre fin à l'engagement non appelé de l'investisseur défaillant;

(i) le droit des autres actionnaires de racheter toutes les actions de l'actionnaire défaillant à un prix déterminé conformément aux dispositions du Mémorandum;

à moins que l'Associé Gérant Commandité, à son entière discrétion, ne renonce à ces pénalités.

7.9 Les pénalités ou recours décrits ci-dessus et dans le Mémorandum ne sont pas exclusifs de tout autre recours légaux ou repris dans le contrat de souscription, le Mémorandum ou engagement de l'actionnaire concerné à la disposition de la Société ou des actionnaires.

8. Art. 8. Rachat d'actions.

Général

8.1 L'Associé Gérant Commandité a le droit de créer les Compartiments:

- sous forme de Compartiments de type fermé dont les actions ne peuvent en principe pas être rachetées à la demande d'un actionnaire; ou

- sous forme de Compartiments de type ouvert dans lesquels tout actionnaire peut demander le rachat de tout ou d'une partie de ses actions à la Société conformément aux conditions et aux procédures établis par l'Associé Gérant Commandité dans le Mémoire et dans les limites prévues par la loi et par les présents Statuts.

8.2 Sous réserve des dispositions de l'article 12 des présents Statuts, le prix de rachat par action sera payé dans une période déterminée par l'Associé Gérant Commandité et indiquée dans le Mémoire, tel que déterminée conformément à la politique actuelle de l'Associé Gérant Commandité, pour autant que tout document de transfert requis ait été reçu par la Société. Les rachats peuvent avoir lieu à l'occasion d'un ou de plusieurs dates de rachat conformément au Mémoire, et les actionnaires peuvent être payés à différents prix de rachat, calculés conformément au Mémoire.

8.3 Sous réserve des dispositions du Mémoire, le prix de rachat par action d'une Catégorie particulière d'un Compartiment correspond à la valeur nette d'inventaire par action de la Catégorie concernée diminuée des frais ou commissions de rachat, le cas échéant. Des frais ou commissions supplémentaires peuvent être appliqués si des distributeurs ou agents payeurs sont impliqués dans une transaction. Le prix de souscription peut être arrondi à l'unité supérieure ou inférieure de la devise dans laquelle il est payé, conformément aux décisions de l'Associé Gérant Commandité.

8.4 Une procédure déterminée par l'Associé Gérant Commandité et décrite dans le Mémoire régira la chronologie du rachat d'actions dans un Compartiment. L'Associé Gérant Commandité peut imposer des conditions au rachat d'actions. Toutes conditions auxquelles le rachat d'actions est soumis seront détaillées dans le Mémoire. L'Associé Gérant Commandité peut imposer des restrictions quant à la fréquence à laquelle des Actions peuvent être rachetées dans une Catégorie et peut, en particulier, décider que des actions d'une Catégorie ne seront rachetées qu'aux jours d'évaluation déterminés dans le Mémoire (chacun, une Date de Rachat).

8.5 Lorsqu'une demande de rachat a ou aurait pour conséquence une diminution du nombre ou de la valeur des actions détenues par un actionnaire dans une Catégorie en deçà du nombre ou de la valeur minimum spécifiée à ce moment dans le Mémoire, la Société peut traiter cette demande comme une demande de rachat de toutes les actions de cet actionnaire dans la Catégorie concernée.

8.6 Par ailleurs, si lors d'une Date de Rachat (telle que définie ci-dessus) ou à tout moment durant une Date de Rachat, les demandes de rachat telles que définies dans cet Article et les demandes de conversion telles que définies à l'Article 9 excèdent un certain seuil fixé par l'Associé Gérant Commandité applicable à une Catégorie ou un Compartiment, l'Associé Gérant Commandité peut réduire de façon proportionnelle tout ou partie des demandes de rachat et de conversion de la manière la plus appropriée et dans le meilleur intérêt de la Société et conformément aux dispositions du Mémoire. Ces demandes de rachats seront ensuite traitées prioritairement et négociées avant les autres demandes à (aux) Date(s) de Rachat suivant cette période (elles seront néanmoins toujours soumises aux limites prémentionnées et sous réserve de dispositions contraires dans le Mémoire).

8.7 La Société peut effectuer le paiement du prix de rachat dû à un actionnaire, sous réserve de l'accord de cet actionnaire, en nature en allouant à cet actionnaire des avoirs provenant du portefeuille établi en rapport à la ou les Catégorie(s) équivalents en valeur à la valeur des actions à racheter (calculée de la façon décrite à l'article 12) au Jour d'Évaluation ou au moment d'évaluation où le prix de rachat est calculé si la Société estime qu'une telle transaction ne sera pas dommageable aux intérêts des actionnaires restants. La nature et le type d'avoirs à transférer dans ce cas seront déterminés sur base équitable et raisonnable et sans préjudice des intérêts des autres actionnaires dans la ou les Catégories concernée(s), le cas échéant. L'évaluation utilisée sera confirmée par un rapport spécial du réviseur d'entreprises agréé de la Société. Les coûts de ces transferts seront supportés par le cessionnaires, sauf disposition contraire dans le Mémoire.

8.8 Toutes les actions rachetées seront annulées.

8.9 Toutes les demandes de rachat sont irrévocables, sauf - dans chaque cas pour la durée d'une telle suspension - conformément à l'article 13 des présents Statuts, lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu ou lorsque le rachat a été suspendu tel que prévu dans le présent Article.

8.10 En ce qui concerne les Compartiments de type ouvert, la Société usera de tous les moyens commerciaux raisonnables afin de satisfaire aux demandes de rachat, reconnaissant son obligation de mesurer ces efforts au regard des intérêts du Compartiment concerné et des autres Compartiments globalement et des intérêts des actionnaires qui resteront dans le Compartiment concerné et les autres Compartiments, mais rien n'obligera la Société à satisfaire toutes les demandes de rachat.

Rachat d'actions à l'initiative de la Société - Rachat forcé d'actions

8.11 La Société peut racheter des actions de toute Catégorie et de tout Compartiment au pro rata entre les actionnaires afin de distribuer les produits générés par un investissement sous forme de revenus ou de produits de réalisation, moyennant respect du mécanisme de distribution (et, le cas échéant, sous réserve de conformité avec les droits de réinvestissement applicables) déterminé pour chaque Compartiment et/ou Catégorie dans le Mémoire. Le droit de la Société de racheter des actions d'un Compartiment selon le présent article 8 peut être soumis à un accord ou au conseil préalable d'un organe consultatif tel que prévu pour un Compartiment en particulier dans le Mémoire.

8.12 La Société annoncera en temps voulu le rachat par un courrier de l'Associé Gérant Commandité à l'attention des actionnaires.

8.13 La Société peut procéder au rachat forcé des actions:

(a) détenues par une Personne Non-Eligible telle que définie à l'article 11, conformément aux dispositions de l'article 11;

(b) afin d'égaliser les investisseurs existants et les nouveaux investisseurs (p.ex. dans le cas de l'admission d'investisseurs subséquents) si ceci est prévu pour un Compartiment spécifique dans le Mémorandum;

(c) dans le cas d'une liquidation ou fusion de Compartiments ou de Catégories, conformément aux dispositions de l'article 28;

(d) détenues par un actionnaire qui ne satisfait pas à son obligation de faire, dans une période de temps spécifiée déterminée par l'Associé Gérant Commandité, toute contribution exigée ou certains paiements à la Société (y compris le paiement d'intérêts ou de frais dus en cas de défaillance), conformément aux conditions de son document de souscription conformément au Mémorandum;

(e) en toutes autres circonstances, conformément aux termes et conditions décrits dans le document de souscription, ces Statuts et le Mémorandum.

9. Art. 9. Conversion d'actions.

9.1 Sous réserve à chaque fois de l'approbation de l'Associé Gérant Commandité (qui peut être refusée à son entière discrétion) et des termes et conditions définis dans le Mémorandum, un actionnaire peut (si ce droit est prévu dans le Mémorandum) convertir tout ou partie de ses actions d'une Catégorie d'un Compartiment en actions d'une autre Catégorie dans un même ou dans un autre Compartiment.

9.2 Si les conversions sont autorisées par le Mémorandum, une procédure déterminée par l'Associé Gérant Commandité et décrite dans le Mémorandum régira la chronologie de la conversion des actions dans un Compartiment ou d'un Compartiment vers un autre Compartiment. L'Associé Gérant Commandité peut imposer des conditions à la conversion d'actions qui seront détaillées dans le Mémorandum. Une demande de conversion sera considérée comme demande de rachat des actions détenues par un actionnaire et une demande d'acquisition (souscription) simultanée d'actions à obtenir. Des frais de conversion peuvent être encourus. Des frais supplémentaires peuvent être appliqués si des distributeurs ou agents payeurs sont impliqués dans la transaction. Les prix de la conversion peuvent être arrondis à l'unité supérieure ou inférieure la plus proche de la devise dans laquelle ils doivent être payés, par décision de l'Associé Gérant Commandité. L'Associé Gérant Commandité peut déterminer que les soldes résultant des conversions, inférieurs à un montant raisonnable à fixer par l'Associé Gérant Commandité, ne seront pas payés aux actionnaires.

9.3 En règle générale, sauf dispositions contraires dans le Mémorandum, la composante de rachat et la composante d'acquisition de la demande de conversion sont calculées sur base des valeurs nettes d'inventaire par action en vigueur lors de la date de transaction, par rapport auquel la part de rachat de la demande de conversion est appliquée par le Compartiment concerné.

9.4 Des conversions peuvent uniquement être effectuées si, à ce moment, le rachat des actions à convertir et l'émission des actions à acquérir sont simultanément possibles; aucune exécution partielle de la demande n'est envisageable, à moins que la possibilité d'émettre les actions à acquérir ne s'éteigne après que les actions à convertir aient été rachetées.

9.5 Toutes les demandes de conversion d'actions sont irrévocables, sous réserve de dispositions contraires dans le Mémorandum.

9.6 Lorsqu'une demande de conversion a pour conséquence une diminution du nombre ou de la valeur des actions détenues par un actionnaire dans une Catégorie en deçà du nombre ou de la valeur minimum spécifiés à ce moment - si les droits prévus dans cette phrase sont effectivement applicables - par l'Associé Gérant Commandité dans le Mémorandum, la Société peut traiter la composante de rachat de la demande de conversion comme une demande de rachat de toutes les actions de l'actionnaire dans la Catégorie; la part d'acquisition de la demande de conversion reste n'est pas affectée par tout rachat supplémentaire d'actions.

9.7 Les actions qui sont converties en actions d'une autre Catégorie seront annulées.

10. Art. 10. Transfert d'actions - Transfert d'engagements.

10.1 L'Associé Gérant Commandité ne peut céder tout ou partie de ses Actions AC ou se retirer volontairement comme associé gérant commandité de la Société.

10.2 La vente, la cession, le transfert, l'échange, la mise en gage, le nantissement ou l'hypothèque ou tout autre disposition (le Transfert) de tout ou partie des actions ou engagements non appelés d'un investisseur (à l'exclusion des Actions AC) dans un Compartiment sont soumis aux dispositions de cet article.

10.3 Aucun Transfert de tout ou partie des actions ou engagements non appelés d'un actionnaire dans un quelconque Compartiment, qu'il soit direct ou indirect, volontaire ou involontaire:

(a) ne sera valide ou effectif si:

(i) le Transfert entraînerait une violation de lois ou règlements du Luxembourg, des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume Uni ou de toute autre juridiction (notamment, sans limitation, le US Securities Act, toute loi sur les titres des États

des États-Unis d'Amérique, ou ERISA) ou soumettrait la Société ou l'un de ses Compartiments à des conséquences fiscales, légales ou réglementaires préjudiciables, telles que déterminées par la Société;

(ii) ce Transfert résulterait en une violation des termes et conditions des présents Statuts ou du Mémoire;

(iii) le Transfert entraînerait en l'obligation pour la Société de s'enregistrer en tant que société d'investissement en vertu du US Investment Company Act de 1940;

et

(b) et tout Transfert (permis ou requis) est soumis à la condition que:

(i) le Transfert soit approuvé par l'Associé Gérant Commandité (qui ne pourra refuser que pour un motif raisonnable);

(ii) le cessionnaire démontre de manière satisfaisante à la Société que le cessionnaire n'est pas une Personne Non Eligible et que le Transfert proposé ne constitue pas en lui-même une violation d'une loi ou réglementation (y compris, sans limitation, toutes lois sur les valeurs mobilières) y applicable; et que

(iii) la cessionnaire ne soit pas une Personne Non Eligible (tel que définie à l'article 11.1 ci-dessous);

(iv) (sauf accord contraire avec la Société) le cessionnaire s'engage à assumer complètement et entièrement toutes les obligations en cours du cédant envers la Société conformément aux documents de souscription, son engagement ou tout autre convention décrivant les conditions de participation du cédant à la Société (y compris, les dispositions du mémorandum), et à satisfaire, en ce qui concerne les Transferts d'engagements non appelés, les exigences de l'Associé Gérant Commandité quant aux actifs suffisants afin de respecter les appels de capital relatifs à ces engagement non appelés.

11. Art. 11. Restrictions à la possession.

11.1 Sans préjudice du droit de l'Associé Gérant Commandité de rejeter les souscriptions d'un investisseur à son entière discrétion, la Société agissant à travers son Associé Gérant Commandité peut en particulier restreindre ou empêcher l'acquisition de la propriété d'actions par toute personne, si

(a) de l'avis de la Société, cette possession peut être préjudiciable à la Société ou à un Compartiment;

(b) cela pourrait avoir pour conséquence (individuellement ou conjointement avec d'autres investisseurs dans les mêmes circonstances) que:

(i) la Société, un Compartiment ou ses véhicules intermédiaires soient soumis à toute imposition ou au paiement de taxe ou charge fiscale de toute nature, au Luxembourg ou ailleurs, ou qu'ils soient exposés à des désavantages réglementaires, péculiaires ou administratifs importants auxquels ils n'auraient pas été exposés autrement; ou

(ii) la Société ou un Compartiment soit obligé de faire enregistrer ou approuver ses actions, ou d'obtenir toute autorisation quelconque, en vertu des lois de toute juridiction autre que le Luxembourg;

(c) une telle détention peut avoir pour conséquence une violation de toute législation ou réglementation applicable à la personne physique ou morale elle-même ou à la Société, l'Associé Gérant commandité ou un Compartiment, que ces législations soient luxembourgeoises ou autres (et y compris toute législation et réglementation concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme);

(d) cette personne n'est pas un Investisseur Averti;

(ces personnes physiques ou morales sont déterminées par l'Associé Gérant Commandité et sont désignées dans les présents Statuts comme des Personnes Non-Eligibles).

11.2 Afin ces fins, la Société peut:

(a) refuser d'émettre toutes actions et refuser d'enregistrer tout Transfert d'actions ou d'engagement non appelé, lorsqu'il résulterait d'un tel enregistrement ou Transfert qu'une Personne Non Eligible devienne propriétaire ou bénéficiaire économique de ces actions ou engagements non appelés; et

(b) à tout moment, demander à toute personne dont le nom est repris dans le registre des actionnaires ou d'engagements non appelés ou qui tente d'y faire enregistrer un Transfert, de lui fournir toute information, accompagnée d'une déclaration sous serment, que la Société considère nécessaire pour déterminer si le bénéficiaire économique de telles actions/engagements non appelés est une Personne Non-Eligible, ou si, suite à un tel enregistrement, une Personne Non-Eligible deviendrait bénéficiaire économique de ces actions/engagements non appelés.

11.3 S'il apparaît qu'un actionnaire de la Société est une Personne Non-Eligible, la Société est en droit, à son entière discrétion:

(a) de refuser d'accepter le vote de cette Personne Non-Eligible à l'Assemblée Générale; et/ou

(b) de retenir tous dividendes payés ou autres sommes distribuées en rapport avec les actions détenues par cette Personne Non-Eligible; et/ou

(c) d'ordonner à cette Personne Non-Eligible de vendre ses actions et d'apporter la preuve à la Société que cette vente a été effectuée endéans les trente (30) jours à compter de l'envoi de l'avis s'y rapportant, sous réserve à chaque fois des restrictions au Transfert applicables définies à l'article 10; et/ou

(d) de réduire ou mettre fin à l'engagement non appelé de la Personne Non-Eligible; et/ou

(e) de procéder au rachat forcé de toutes les actions détenues par cette Personne Non-Eligible à un prix basé sur le dernier calcul de la valeur nette d'inventaire, moins une pénalité calculée conformément aux termes du Mémoire.

11.4 L'exercice des pouvoirs de la Société par celle-ci, conformément au présent article, ne peut en aucun cas être mis en question ou déclaré nul sur base du fait que la propriété des actions n'était pas suffisamment démontrée ou que la propriété réelle des actions ne correspondait pas aux présomptions faites par la Société à la date de la notification d'achat, étant entendu que la Société doit exercer les pouvoirs susmentionnés de bonne foi.

12. Art. 12. Calcul de la valeur nette d'inventaire par action.

12.1 La valeur nette d'inventaire par action de chaque Catégorie dans chaque Compartiment sera exprimée dans la devise de référence telle que stipulée dans le Mémoire conformément à la loi luxembourgeoise à chaque date d'évaluation telle que stipulée dans le Mémoire (chacune étant un Jour d'Évaluation). Pour les Compartiments n'ayant pas de Jour d'Évaluation quotidien, la Société peut, à sa discrétion, calculer une valeur nette d'inventaire estimée à des jours qui ne sont pas des Jours d'Évaluation. Cette valeur nette d'inventaire ne pourra être utilisée pour les besoins de souscriptions, de rachats ou de conversions et ne sera calculée que pour information. En outre, la Société pourra, exceptionnellement et par une décision de l'Associé Gérant Commandité, calculer une valeur nette d'inventaire exceptionnelle pour les besoins spécifiques de souscriptions, de rachats et de conversions.

12.2 Les avoirs nets de la Société sont à tout moment équivalents au total des avoirs nets des différents Compartiments.

12.3 L'agent administratif de la Société calculera sous la supervision de la Société la valeur nette d'inventaire par Catégorie dans le Compartiment concerné de la manière qui suit; chaque catégorie participe dans le Compartiment selon le portefeuille et les droits de distributions attribuables à chacune de ces Catégories. La valeur du portefeuille total et les droits de distribution attribués à une catégorie en particulier d'un Compartiment en particulier à un Jour d'Évaluation donnée, ajustée des obligations relatives à cette Catégorie à ce Jour d'Évaluation représente la valeur nette d'inventaire totale attribuable à cette Catégorie de ce Compartiment à ce Jour d'Évaluation. Les actifs de chaque Catégorie seront investis de manière commune dans un Compartiment, mais soumis à des différentes structures de frais, différents distributions, différentes cibles commerciales, différentes devises ou d'autres caractéristiques spécifiques tels que stipulés dans le Mémoire concerné. Une valeur nette d'inventaire individuelle par action, qui, en conséquence de ces facteurs variables, peut différer, sera calculée pour chaque Catégorie de la manière suivante: la valeur nette d'inventaire de cette Catégorie de ce Compartiment à ce Jour d'Évaluation divisée par le nombre d'actions en circulation de cette Catégorie de ce Compartiment à ce Jour d'Évaluation.

12.4 La valeur des avoirs et obligations non exprimée dans la devise de référence de ce Compartiment ou de cette Catégorie, sera convertie dans la devise de référence de ce Compartiment ou de cette Catégorie au taux de change en vigueur au Jour d'Évaluation concernée. Si ces informations ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé avec prudence et de bonne foi en vertu des procédures établies par l'Associé Gérant Commandité.

12.5 Afin de calculer la valeur nette d'inventaire par Catégorie d'un Compartiment en particulier, la valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment sera calculée en déterminant la somme de:

(a) la valeur des actifs de la Société alloués au Compartiment concerné conformément aux dispositions des présents Statuts; moins

(b) toutes les obligations de la Société allouées au Compartiment concerné conformément aux dispositions des présents Statuts, et tous les frais attribuables au Compartiment concerné, frais courus mais non payés au Jour d'Évaluation concernée.

(c) Les frais initiaux relatifs aux investissements (au niveau des véhicules intermédiaires, le cas échéant) pourront être amortis sur une période allant jusqu'à cinq (5) ans plutôt que comptabilisés en totalité lorsqu'ils sont encourus.

12.6 Les comptes des filiales de la Société seront consolidés (dans la mesure requise selon les règles et réglementations comptables applicables) avec les comptes de la Société à chaque Jour d'Évaluation et en conséquence les actifs et obligations sous-jacent seront évalués conformément aux règles d'évaluations décrites ci-dessous.

12.7 Les actifs d'un Compartiment comprennent:

(a) tous les investissements inscrits ou enregistrés au nom de la Société pour le compte du Compartiment concerné ou de ses véhicules intermédiaires;

(b) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus, détenus par le Compartiment;

(c) tous les effets et billets à vue et comptes à recevoir (y compris le résultat de la vente de propriétés, de droits de propriété, de titres ou de tous autres actifs vendus mais non encore délivrés), détenus par le Compartiment;

(d) tous les instruments financier et titres, y compris, mais sans limitation, les obligations, billets à termes, certificats de dépôt, actions, titres obligataires, droit de souscription, warrants, options et avoirs assimilables qui sont la propriété de la Société ou qui ont été contractés par le Compartiment;

(e) tous les dividendes en espèce ou en nature, et les distributions à recevoir par le Compartiment pour autant que le Compartiment puisse raisonnablement en avoir connaissance;

(f) tous les loyers échus sur les propriétés immobilières et intérêts courus sur tous les avoirs portant intérêt qui sont la propriété du Compartiment sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans la valeur attribuée à ces avoirs;

(g) les frais de formation du Compartiment, y compris les coûts d'émission et de distribution d'actions du Compartiment, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis; et

(h) tous les autres avoirs de tous types et de toutes natures y compris les dépenses payées d'avance.

12.8 La valeur de ces actifs d'un Compartiment doit être déterminée de la manière suivante:

(a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir (y compris les remboursements de frais et dépenses à effectuer par tout organisme de placement collectif (OPC) dans lequel la Société investit), des dépenses payées d'avance et dividendes en espèces annoncés et intérêts venus à échéance mais non encore reçus, sera réputée être par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois dans le cas où il est improbable que le paiement soit effectué et/ou reçu en totalité; dans quel cas, la valeur sera déterminée en déduisant les montants que l'Associé Gérant Commandité pourra, en bonne foi, considérer adéquat pour refléter la valeur actualisée de ces actifs;

(b) les titres cotés sur une bourse de valeurs officielle ou négociés sur tout autre marché réglementé seront évalués à leur dernier prix disponible au Jour d'Evaluation et, si un titre est négocié sur plusieurs marchés, sur base du dernier prix connu sur le principal marché de ce titre. Si l'Associé Général Commandité estime que le dernier prix de marché connu n'est plus représentatif, l'évaluation sera basée sur la valeur estimée à laquelle il est attendu que ce titre pourra être vendu;

(c) les titres non cotés ou les titres qui ne sont pas négociés sur une bourse de valeur ou tout autre marché réglementé ainsi que les titres cotés ou les titres dont le prix coté n'est, de l'avis de l'Associé Gérant Commandité, pas représentatif de la valeur de marché réelle, seront évalués à leur dernier prix connu ou, en l'absence d'un tel prix, sur base de leur valeur probable de réalisation, déterminée avec prudence et de bonne foi par l'Associé Gérant Commandité, à condition que les investissements dans des titres de private equity qui ne sont pas cotés ou négociés sur une bourse ou un autre marché réglementé soient estimés avec la prudence nécessaire et de bonne foi, en tenant compte des lignes de conduite et principes pour l'évaluation de sociétés décrites par les International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines publiées par la European Venture Capital Association (EVCA), la British Venture Capital Association (BVCA) et l'Association Française d'Investisseurs en Capital (AFIC) en mars 2005, tels que modifiés;

(d) l'évaluation d'investissements arrivant à échéance après une durée maximale de 90 jours pourra comprendre un amortissement linéaire quotidien de la différence entre les 91 jours principaux avant l'échéance et la valeur à échéance;

(e) la valeur de liquidation des opérations à terme, contrats à terme, contrats à terme ou d'options qui ne sont pas négociés en bourse ou sur d'autres marchés réglementés, sera égale à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par l'Associé Gérant Commandité, sur une base appliquée de façon constante à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des opérations à terme, contrats à terme ou d'options négociés en bourse ou d'autres marchés réglementés sera basée sur les derniers prix disponibles de ces contrats sur les marchés d'échange et réglementés sur lesquels ces contrats d'options, opérations à terme ou contrats à terme sont négociés; à condition que si un contrat d'option ou une opération à terme ne peut être liquidé à la date à laquelle les actifs nets sont évalués, la base pour déterminer la valeur liquidative de ce contrat sera déterminée de manière équitable et raisonnable par l'Associé Gérant Commandité;

(f) les contrats de swaps sont évalués à leur juste valeur basé sur le dernier cours de clôture connu du titre sous-jacent;

(g) les OPC seront évalués à leur dernière valeur nette d'inventaire officielle ou estimée à Luxembourg, tel que déterminée ci-dessous. Cette valeur nette d'inventaire pourra être ajustée par un index reconnu afin de refléter les évolutions du marché depuis la dernière évaluation. Pour les Compartiments investissant dans d'autres OPC, l'évaluation de leurs actifs peut être complexe et les agents administratifs de ces OPC peuvent retarder la communication de valeurs nettes d'inventaire concernées. Sur requête de l'Associé Gérant Commandité et sous sa supervision, l'agent administratif de la Société pourra utiliser, au Jour d'Evaluation, les valeurs nettes d'inventaires estimées fournies par les agents administratifs ou dirigeants de ces OPC si elles sont plus récentes que leurs dernières valeurs nettes d'inventaire officielles. Dans ce cas, la valeur nette d'inventaire ainsi déterminée pour les Compartiments concernés pourra différer de la valeur nette d'inventaire qui aurait été calculée au Jour d'Evaluation en utilisant les valeurs nettes d'inventaire officielles calculées par les agents administratifs des OPC dans lesquels le Compartiment a investi. Toutefois, les valeurs nettes d'inventaires calculées sur base de valeurs nettes d'inventaire estimées seront définitives et applicables nonobstant toute divergence future;

(h) les liquidités et instruments du marché monétaire sont évalués à leur valeur nominale en y ajoutant les intérêts échus, ou sur base des coûts amortis;

(i) tous autres titres et actifs seront évalués selon des procédures établies par l'Associé Gérant Commandité et avec l'assistance d'experts d'évaluations, selon le cas, qui seront chargé par l'Associé Gérant Commandité de procéder à ces évaluations.

(j) La Société peut autoriser, à sa discrétion, une autre méthode d'évaluation, si elle considère que cette évaluation reflète mieux la juste valeur de tout actif ou obligation de la Société. Cette méthode sera alors appliquée de manière cohérente. L'agent administratif de la Société s'en remet valablement aux déviations approuvées par la Société pour le calcul de la valeur nette d'inventaire.

(k) Afin de déterminer la valeur des actifs de la Société, l'agent administratif de la Société peut lors du calcul de la valeur nette d'inventaire, eu égard aux standards usuels de prudence et de diligence, se fier totalement et exclusivement, sauf erreur manifeste ou négligence de sa part à des évaluations fournies soit (i) par l'Associé Gérant Commandité, (ii) par différentes sources de cotation disponibles sur le marché tels que les agences de pricing (c'est-à-dire Bloomberg, Reuters, etc.) indiquées par l'Associé Gérant Commandité ou par les administrateurs des OPC sous-jacents, (iii) par les

prime brokers et courtiers indiqués par l'Associé Gérant Commandité, ou (iv) par un ou des spécialistes dûment autorisés à cet effet par l'Associé Gérant Commandité. Lorsque l'Associé Gérant Commandité l'estime nécessaire, l'Associé Gérant Commandité sélectionnera, nommera et procédera aux arrangements contractuels nécessaires directement avec cette source de cotation tierce, afin de garantir que les actifs sont évalués dans le meilleur intérêt des Actionnaires de la Société. A cette fin, l'Associé Gérant Commandité fournira ou fera de son mieux pour que la source de cotation tierce fournisse l'évaluation des actifs de la Société à l'agent administratif de la Société et pour transmettre au Réviseur d'Entreprises une preuve à l'appui suffisante en ce qui concerne l'exactitude et la précision de ce pricing/évaluation.

(l) En particulier pour l'évaluation d'actifs dont les prix de marchés ne sont pas disponibles publiquement (y compris, mais sans limitation, les instruments structurés non cotés ou instruments liés au crédit et autres actifs non liquides), l'agent administratif de la Société se fierá exclusivement sur les évaluations fournies soit par l'Associé Gérant Commandité ou par une source de cotation tierce nommée par l'Associé Gérant Commandité sous sa responsabilité ou par une autre source officielle de cotation telle que les administrateurs de l'OPC, Telekurs, Bloomberg ou Reuters et ne vérifierá pas l'exactitude des évaluations fournies. Si l'Associé Gérant Commandité donne instruction à l'agent administratif de la Société d'utiliser une source de cotation, l'Associé Gérant Commandité s'engage à procéder à une vérification préalable (y compris des avis juridiques raisonnablement qualifiés d'avocats ou de réviseurs d'entreprises de bonne réputation de premier ordre) de cette source de cotation en ce qui concerne sa compétence, sa réputation et son professionnalisme afin de garantir que les prix fournis à l'agent administratif de la Société soient fiables; et l'agent administratif de la Société n'aura pas à effectuer de vérifications ou tests additionnels sur ces sources de cotation. En ce qui concerne ces actifs, la seule responsabilité de l'agent administratif de la Société est de calculer la valeur nette d'inventaire sur base des prix fournis par l'Associé Gérant Commandité ou de nommer la ou les sources de cotation tierces nommées, sans responsabilité aucune (en l'absence d'erreur manifeste ou de négligence de sa part) en ce qui concerne l'exactitude des évaluations fournies par les sources concernées. L'agent administratif de la Société n'effectuera aucun test sur les évaluations ou prix et ne récoltera ou n'analysera aucun document d'information qui soutiendrait ou prouverait l'exactitude des prix d'avoirs détenus dans le portefeuille pour lequel un prix ou une évaluation est fournie conformément au présent article 12.

(m) Si une ou plusieurs sources de cotation ne sont pas en mesure de fournir des évaluations pertinentes à l'agent administratif de la Société, ou, si pour une raison quelconque, la valeur d'un actif de la Société ne peut être déterminé aussi rapidement et de manière aussi précise que requise, l'Associé Gérant Commandité peut décider de suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire et autoriser l'agent administratif à ne pas calculer de valeur nette d'inventaire et, en conséquence, à ne pas déterminer les prix de souscription, de rachat et de conversion. L'agent administratif de la Société informera l'Associé Gérant Commandité dès qu'une telle situation se présentera. Il sera de la responsabilité de l'Associé Gérant Commandité de notifier ou d'ordonner à l'agent administratif de la Société de notifier les Actionnaires d'une telle suspension conformément aux termes du Mémorandum. Si nécessaire, l'Associé Gérant Commandité peut décider de suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire conformément aux procédures décrites dans le Mémorandum.

(n) Les titres libellés en une devise autre que la Devise de Référence du Compartiment concerné seront convertis au taux de change moyen de la devise concernée (mid) applicable au Jour d'Évaluation.

12.9 Les engagements de la Société comprendront:

(a) tous les emprunts et autres engagements relatifs à un emprunt (y compris les obligations convertibles), effets et comptes exigibles;

(b) tous les intérêts échus sur des emprunts ou autres engagements relatifs à un emprunt de la Société (y compris les frais courus pour l'engagement de tels emprunts et autres endettements);

(c) tous les frais courus ou à payer (y compris les frais administratifs, les commissions de gestion et de conseil y compris les commissions d'intéressement (le cas échéant), les frais de dépositaire d'agent payeur, de l'agent de registre et de transfert et les frais de l'agent domiciliaire, ainsi que les débours raisonnables encourus par les prestataires de services);

(d) toutes les obligations connues, présentes ou futures, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant de tous les dividendes impayés annoncés par la Société;

(e) une provision appropriée pour les impôts futurs sur le capital ou sur le revenu encourus à le jour de calcul concerné, déterminée périodiquement par la Société, et autre réserve (le cas échéant) autorisées et approuvées par l'Associé Gérant Commandité, ainsi que tout montant (le cas échéant) que l'Associé Gérant Commandité estime être une allocation appropriée compte tenu des obligations de la Société;

(f) tous les autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit et représentés conformément aux lois luxembourgeoises. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prend en compte toutes les dépenses à supporter par la Société et peut tenir compte des dépenses administratives ou autres de nature régulière ou périodique sur un montant estimé pour des périodes annuelles ou autres.

12.10 Pour les besoins du présent article 12:

(a) les actions qui seront émises par la Société seront considérées comme étant émises à partir du moment spécifié par l'Associé Gérant Commandité au Jour d'Évaluation par rapport auquel cette évaluation est faite et à partir de ce moment et jusqu'à réception par la Société du paiement elles seront considérées comme étant un actif de la Société;

(b) les actions de la société à racheter (le cas échéant) seront considérées comme existantes et prises en compte jusqu'à la date de rachat fixée, et à partir de ce moment et jusqu'à paiement par la Société de leur prix, elles seront considérées comme étant une obligation de la Société;

(c) tous les investissements, balances des paiements et autres actifs exprimés en devises autres que la devise de référence du Compartiment/ de la Catégorie concernée seront évalués après prise en compte du (des) taux de change du marché en vigueur à la date et au moment de la détermination de la valeur nette d'inventaire par action; et

(d) lorsque la Société s'est engagé à un Jour d'Evaluation à:

- acheter des actifs, la valeur de considération à payer pour ces actifs sera présentée comme une obligation de la Société et la valeur des actifs à acquérir sera représentée comme un actif de la Société;

- vendre un actif, la valeur de considération à recevoir pour cet actif sera présentée comme un actif de la Société et l'actif à fournir par la Société ne sera pas repris dans les actifs de la Société,

sous réserve cependant que si la valeur exacte ou la nature de cette considération ou de cet actif n'est connue au Jour d'Evaluation, sa valeur sera estimée par l'Associé Gérant Commandité.

12.11 Les avoirs et engagements de la Société seront affectés de la manière suivante:

(a) les produits provenant de l'émission d'actions de chaque Catégorie seront inscrits dans les livres de la Société correspondant au Compartiment de cette Catégorie, étant entendu que si plusieurs Catégories coexistent dans ce Compartiment, le montant en question viendra augmenter la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à cette Catégorie;

(b) les avoirs, obligations, revenus et dépenses relatifs à un Compartiment seront attribués à la ou aux Catégorie(s) de ce Compartiment;

(c) lorsque qu'un avoir découle d'un autre avoir, cet avoir sera attribué dans les livres de la Société à la ou aux même Catégorie(s) auxquelles appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de la valeur de cet actif sera attribuée à la même ou aux Catégorie(s) correspondantes;

(d) lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un avoir relevant d'une ou de plusieurs Catégorie(s) déterminée(s) au sein d'un Compartiment ou à une opération en rapport avec un avoir relevant d'une ou plusieurs Catégories déterminée(s) au sein d'un Compartiment, cet engagement sera attribué à cette ou ces Catégorie(s) au sein de ce Compartiment;

(e) au cas où tout avoir ou un engagement de la Société ne peut être attribué à une Catégorie particulière, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les Catégories au prò rata de leur valeur nette d'inventaire respective ou de toute autre manière déterminée de bonne foi par l'Associé Gérant Commandité, étant entendu que (i) lorsque les avoirs de plusieurs Catégories sont tenus en un seul compte et/ou sont cogérés en tant que masse d'avoirs séparée par un agent du l'Associé Gérant Commandité, le droit respectif de la Catégorie correspondra à la portion proportionnelle résultant de la contribution de cette Catégorie au compte ou à la masse en question, que (ii) ce droit variera en fonction des contributions et retraits effectués pour le compte de la Catégorie, telle que décrite dans le Mémorandum;

(f) en cas de distribution aux actionnaires d'une Catégorie, la valeur nette d'inventaire de celle-ci sera réduite du montant équivalent à cette distribution.

12.12 Règles générales

(a) toutes les règles et décisions d'évaluation doivent être interprétées et appliquées conformément aux lois luxembourgeoises;

(b) afin d'écartier tout doute, les dispositions du présent article 12 sont des règles pour déterminer la valeur nette d'inventaire par action et n'ont pas pour objectif d'affecter le traitement à des fins légales ou comptables des actifs ou obligations de la Société ou des actions émises par la Société;

(c) les engagements non appelés ne sont pas considéré comme des actifs du Compartiment pour les besoins du calcul de la valeur nette d'inventaire de ce Compartiment;

(d) une provision adéquate Compartiment par Compartiment pour des dépenses supportées par chaque Compartiment et des engagements hors bilan peuvent être pris en compte sur base de critères justes et prudents conformément au Mémorandum;

(e) la valeur nette d'inventaire par action peut être arrondie au centime entier le plus proche de la devise dans laquelle la valeur nette d'inventaire des actions concernées est calculée;

(f) la valeur nette d'inventaire par action de chaque Catégorie dans chaque Compartiment sera communiquée par l'agent administratif de la Société aux actionnaires dès que raisonnablement possible après son calcul et est mise à disposition des investisseurs au siège social de la Société et aux bureaux de l'agent administratif dès que possible après le Jour d'Evaluation le plus récent et en principe, dans les délais indiqués dans le Mémorandum, bien que dans certaines circonstances, la valeur nette d'inventaire puisse être mise à disposition plus tard.

13. Art. 13. Suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire.

13.1 La Société peut à tout moment et périodiquement suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par action de tout Compartiment et/ou l'émission d'actions de ce Compartiment à des souscriptions et/ou le rachat des actions de

ce Compartiment de ces actionnaires et/ou les conversions d'actions de Catégories dans un Compartiment dans une ou plusieurs des circonstances suivantes:

(a) lorsque un ou plusieurs marchés réglementés, bourses ou autres marchés réglementés servant de base à l'évaluation d'une partie substantielle des actifs de la Société attribuables à ce(s) Compartiment(s) sont fermés pour une raison autre que le congé normal si les transactions y sont restreintes ou suspendues;

(b) lorsqu'il en raison d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou d'autres circonstances en-dehors du contrôle de l'Associé Gérant Commandité, la disposition des actifs de la Société attribuables au Compartiment n'est pas raisonnablement ou normalement praticable sans provoquer un détriment important aux intérêts des autres actionnaires, tel que déterminé par l'Associé Gérant Commandité;

(c) en cas de rupture des moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer la valeur de tout investissement de la Société attribuable à ce Compartiment ou si pour des raisons exceptionnelles, la valeur d'un actif représentant une portion importante du portefeuille de la Société attribuable au Compartiment ne peut pas être déterminée aussi rapidement et précisément qu'exigé;

(d) lorsque, en conséquence de restrictions de change ou d'autres restrictions affectant le transfert de fonds, les transactions au nom de la Société sont rendues impraticables ou si l'achat et le vente des actifs de la Société attribuables au Compartiment ne peuvent être effectués aux taux de change normaux;

(e) lorsque le calcul d'un, et/ou les droits de rachat des investisseurs dans, un ou plusieurs OPC cibles représentant une portion importante des actifs du Compartiment concerné est suspendu;

(f) lorsque, de l'avis de l'Associé Gérant Commandité, il existe une situation où la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions, ne peut être raisonnablement praticable ou la vente des actifs de la Société serait sérieusement préjudiciable aux actionnaires qui ne revendent pas leurs actions;

(g) lorsque pour une raison ou une autre le prix d'un investissement détenu par la Société ne peut être déterminé de manière rapide et précise;

(h) conformément, et dans les circonstances décrites, à l'article 12.13 des présents Statuts;

(i) lorsque la suspension est requise par la loi ou une procédure légale;

(j) si pour une raison ou une autre et à son entière discrétion, l'Associé Gérant Commandité détermine que cette suspension est dans le meilleur intérêt des actionnaires;

(k) lors de la publication d'un avis convoquant une Assemblée Générale des actionnaires afin de décider de la liquidation de la Société.

13.2 Une telle suspension peut être notifiée par la Société aux personnes susceptibles d'être affectées par cette suspension par tout moyen jugé approprié. La Société doit notifier cette suspension à tous les actionnaires du Compartiment concerné.

13.3 Une telle suspension en ce qui concerne un Compartiment n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire par action, l'émission, le rachat ou la conversion d'actions d'un autre Compartiment.

13.4 Toute demande de souscription, rachat ou conversion sera irrévocable sauf dans le cas d'une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire par action dans le Compartiment concerné, dans quel cas les actionnaires peuvent notifier la Société qu'ils veulent retirer leur demande. Si aucune notification n'est reçue par la Société avant la fin de la période de suspension, cette demande sera traitée au premier Jour d'Evaluation, tel que déterminé pour chaque Compartiment concerné, suivant la fin de la période de suspension.

14. Art. 14. Responsabilité des actionnaires.

14.1 Les propriétaires d'actions de commanditaire (c'est-à-dire les actions de toutes les Catégories à l'exclusion des Actions AC) ne sont responsables qu'à concurrence du montant de leur contribution au capital de la Société.

14.2 La responsabilité de l'Associé Gérant Commandité est illimitée.

15. Art. 15. Gestion.

15.1 La Société sera administrée par Shepherd Capital GP (l'Associé Gérant Commandité). L'Associé Gérant Commandité sera l'actionnaire gérant commandité et sera personnellement, conjointement et solidairement responsable avec la Société de toutes les dettes qui ne peuvent être acquittées grâce aux actifs de la Société.

15.2 L'Associé Gérant Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les Statuts à l'assemblée des actionnaires.

15.3 L'Associé Gérant Commandité aura entre autres le pouvoir de mener à bien tous actes ayant trait aux objets de la Société au nom et pour le compte de la Société et d'accomplir tous actes, de conclure et de signer tout contrat et tout engagement qui lui semble nécessaire, conseillé ou accessoire aux objets de la Société. Sous réserves de dispositions contraires, l'Associé Gérant Commandité aura et disposera, à sa discrétion, du plein pouvoir pour exercer, au nom et pour le compte de la Société, tous les droits et pouvoirs nécessaires ou utiles afin de mener à bien les objets sociaux de la Société.

16. Art. 16. Signatures autorisées.

16.1 La Société sera engagée envers des parties tierces dans tous les domaines par la signature de l'Associé Gérant Commandité ou par la signature individuelle ou conjointe de toute autre personne à laquelle des pouvoirs de signature auront été délégués par l'Associé Gérant Commandité à son entière discrétion, sous réserve qu'aucun pouvoir de signature ne pourra être confié à un associé commanditaire de la Société.

17. Art. 17. Politiques et Restrictions d'investissement.

17.1 L'Associé Gérant Commandité a, selon le principe de la répartition des risques, le pouvoir de déterminer (i) la politique d'investissement applicable à chaque compartiment, (ii) la stratégie de couverture applicable aux différentes Catégories au sein des Compartiments et (iii) la ligne de conduite concernant la gestion et les affaires commerciales de la Société, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont attribués et des restrictions telles que définies par l'Associé Gérant Commandité dans le Mémoire, conformément aux lois et réglementations applicables.

17.2 L'Associé Gérant Commandité aura également le pouvoir de déterminer toutes restrictions applicables périodiquement aux investissements des actifs de la Société, conformément à la Loi de 2007, y compris, mais sans limitation, des restrictions relatives:

- (a) aux emprunts de la Société et de tout Compartiment et à la mise en gage de ses actifs; et
- (b) au pourcentage maximum des avoirs de la Société ou d'un Compartiment pouvant être investis dans un seul actif sous-jacent et le pourcentage maximum de tout type d'investissement qu'il (ou un Compartiment) pourra acquérir.

17.3 L'Associé Gérant Commandité, agissant dans le meilleur intérêt de la Société, peut décider, conformément aux termes du Mémoire, que (i) la totalité ou une partie des actifs de la Société ou d'un Compartiment seront cogérés sur une base ségréguée avec d'autres actifs détenus par d'autres investisseurs, y compris d'autres organismes de placement collectif et/ou leur compartiments, ou que (ii) la totalité ou une partie des avoirs de deux ou plusieurs Compartiments seront cogérés sur une base ségréguée ou commune.

18. Art. 18. Conflits d'intérêts.

18.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, fondés de pouvoir ou agents de l'Associé Gérant Commandité ou de la Société ait un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou soit administrateur, associé, agent ou employé d'une telle société ou entité.

18.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir ou agent de l'Associé Gérant Commandité ou de la Société, qui est administrateur, agent ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société doit contracter ou est autrement en relation d'affaires ne sera pas, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, empêché de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

19. Art. 19. Indemnisation.

20. L'Associé Gérant Commandité et ses administrateurs, gérants, fondés de pouvoir, agents et employés dans la mesure de leur implication dans le Compartiment et tout membre du conseil de gérance de l'Associé Gérant Commandité (chacun étant une Personne Indemnifiée) seront indemnisés sur les actifs du Compartiment concerné pour toutes obligations, pertes, amendes, impôts et intérêts et pénalités s'y afférant, réclamations, demandes, actions, poursuites, procédures (civiles, pénales, administratives, enquêtes et autres) et frais de contentieux, dépenses et débours (y compris les frais légaux) et dépenses de comptabilité, frais d'enquêtes et sommes payées dans le cadre de transactions) pouvant être imposés à, encourus par ou revendiqués à tout moment contre cette personne à raison de son implication dans les affaires du Compartiment concerné, étant entendu qu'aucune Personne Indemnifiée ne sera en droit d'être indemnisée pour toute action ou omission résultant d'un comportement pouvant être qualifié de fraude, faute intentionnelle, faute lourde ou négligence.

21. En cas de transaction, l'indemnisation ne sera fournie qu'en relation avec les affaires couvertes par la transaction pour lesquelles un avocat choisi par l'Associé Gérant Commandité de bonne foi indique à l'Associé Gérant Commandité que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement aux devoirs de fonction. Le droit d'indemnisation susmentionné n'exclut pas d'autres droits auxquels cette personne peut avoir droit.

22. Tout prestataire de services de la Société, ses administrateurs, gérants, fondés de pouvoir, agents et employés peuvent aussi bénéficier d'une indemnisation par la Société, sous réserve des termes et dispositions du contrat de prestataire de services concerné.

23. Art. 20. Assemblées des actionnaires.

23.1 L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi Luxembourgeoise au Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la municipalité du siège social qui sera fixé dans l'avis de convocation le troisième mardi du mois de juin à 11.00 heures (heure de Luxembourg). Si ce jour est un jour férié à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant à Luxembourg.

23.2 L'Assemblée Générale annuelle peut se tenir à l'étranger, si de l'avis absolu et définitif de l'Associé Gérant Commandité, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

23.3 D'autres assemblées des actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieux et heure spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

23.4 Toutes les assemblées générales des actionnaires (chacune une Assemblée Générale) seront présidées par l'Associé Gérant Commandité.

23.5 Toute assemblée des actionnaires valablement constituée représentera l'entière des actionnaires de la Société. Aucune résolution des actionnaires ne sera valable sans le consentement de l'Associé Gérant Commandité.

24. Art. 21. Avis de convocation, quorum, procurations, majorité.

24.1 Les délais de convocation et les quorums requis par la loi en ce qui concerne les Assemblées Générales, ainsi qu'en se qui concerne la conduite de ces assemblées seront applicables dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

24.2 L'Associé Gérant Commandité peut convoquer à tout moment une Assemblée Générale. Il est obligé de la convoquer de manière à ce qu'elle soit tenue dans une période d'un mois, si les actionnaires représentant un dixième du capital le demandent par écrit, avec une indication quant à l'ordre du jour. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital souscrit peuvent exiger l'inscription d'un ou de plusieurs sujets à l'ordre du jour d'une Assemblée Générale. Cette demande doit être adressée à la Société au moins 5 (cinq) jours ouvrables avant l'Assemblée Générale concernée.

24.3 Toutes les actions de la Société étant nominatives, les notices de convocation seront uniquement envoyées par lettres recommandées.

24.4 Chaque action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions des articles 7 et 11.

24.5 Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, les résolutions proposées à une Assemblée Générale dûment convoquée seront adoptées à la majorité simple de ceux présents ou représentés et votants, sous réserve de l'accord exprès de l'Associé Gérant Commandité.

24.6 Cependant, les résolutions ayant pour objet une modification des Statuts de la Société ne peuvent être prises que lors d'une Assemblée Générale dûment convoquée et constituée conformément à la Loi sur les Sociétés (c'est-à-dire exigence de quorum de 50% des actions en circulation et adoptées à une majorité des 2/3 des voix exprimées) ou à toute autre loi luxembourgeoise pertinente et avec l'accord de l'Associé Gérant Commandité.

24.7 La nationalité de la Société ne peut être changée et les engagements des actionnaires ne peuvent être augmentés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et obligataires (le cas échéant).

24.8 Toute modification affectant les droits de détenteurs d'actions dans n'importe quelle Catégorie vis-à-vis de ceux d'autres Catégories ne sont valides que si elles sont adoptées conformément à l'article 68 de la Loi sur les Sociétés.

24.9 Chaque actionnaire pourra prendre part à toute Assemblée Générale en désignant par écrit, soit par original, soit par fax, ou courriel auquel une signature électronique est jointe (valable selon la loi luxembourgeoise) une autre personne comme mandataire, qu'elle soit actionnaire ou non.

24.10 Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée peut se tenir sans notice préalable.

24.11 Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un formulaire) sur les résolutions soumises à l'assemblée générale à condition que les formulaires indiquent (i) les nom, prénom, adresse et signature de l'actionnaire concerné, (ii) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (iii) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les formulaires originaux devront être envoyés à la Société 48 (quarante-huit) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

24.12 L'Associé Gérant Commandité peut fixer toutes autres conditions devant être remplies par les actionnaires pour qu'ils puissent participer à l'assemblée des actionnaires.

25. Art. 22. Assemblée générale des actionnaires dans un Compartiment ou dans une Catégorie.

25.1 Les actionnaires de Catégories émises dans un Compartiment peuvent tenir à tout moment une Assemblée Générale afin de prendre des décisions sur des sujets exclusivement en relation avec le Compartiment.

25.2 De plus, les actionnaires de Catégories peuvent tenir à tout moment des Assemblées Générales relatives à tous sujets spécifiques à la Catégorie.

25.3 Les dispositions de l'article 21 sont d'application pour de tels Assemblées Générales, sauf si le contexte ne le demande autrement.

26. Réviseur d'entreprises.

26.1 Les informations comptables contenues dans le rapport annuel de la Société seront examinées par un réviseur d'entreprises agréé nommé par l'Assemblée Générale et rémunéré par la Société.

26.2 Le réviseur d'entreprises agréé accomplit toutes les fonctions prescrites par la Loi de 2007.

27. Art. 24. Liquidation ou Fusion de Compartiments ou Catégories.

27.1 Dans le cas où pour quelque raison que ce soit la valeur des actifs nets d'un Compartiment ou d'une Catégorie a diminué jusqu'à, ou n'a pas atteint, un montant déterminé par l'Associé Gérant Commandité comme étant le seuil

minimum pour ce Compartiment ou cette Catégorie pour être géré de manière économiquement efficace ou en cas de modification substantielle de la situation politique, économique ou monétaire ou en raison de rationalisation économique, l'Associé Gérant Commandité peut décider d'offrir aux actionnaires concernés la conversion de leurs actions en actions d'un autre Compartiment selon les conditions fixées par l'Associé Gérant Commandité ou procéder au rachat forcé de toutes les actions du Compartiment ou de cette Catégorie à la valeur nette d'inventaire par Action (en tenant compte des prix et dépenses de réalisation d'investissements calculés à la Date de d'Evaluation à laquelle la décision prend effet). La Société notifiera les détenteurs d'actions avant la date effective des rachats obligatoires, et indiquera les raisons et la procédure des transactions de rachat. Les actionnaires nominatifs seront notifiés par écrit.

27.2 De plus, l'assemblée générale des actionnaires de tout Catégorie ou de tout Compartiment aura, en toutes circonstances, le pouvoir, sur proposition de l'Associé Gérant Commandité, de racheter toutes les actions du Compartiment ou de la Catégorie concernée et de rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (en tenant compte des prix d'investissement effectifs et des dépenses de réalisation) calculée au Jour d'Evaluation auquel la décision prendra effet. Il n'y aura aucune exigence de quorum pour cette assemblée générale des actionnaires selon le présent article 24, qui décidera par résolution adoptée à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant à cette assemblée, sous réserve du consentement de l'Associé Général Commandité.

27.3 Toute demande de souscription sera suspendue à partir du moment de l'annonce de la liquidation, de la fusion ou du transfert du Compartiment concerné.

27.4 Les actifs qui n'ont pas été distribués à la suite de la liquidation ou de la fusion seront déposés à la Caisse de Consignation au bénéfice des ayants droits dans les délais applicables.

27.5 Toutes les actions rachetées seront annulées.

27.6 Dans les mêmes circonstances que celles décrites dans le premier paragraphe du présent article, l'Associé Gérant Commandité peut décider d'allouer des avoirs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment existant ou à un autre OPC organisé selon les dispositions de la Loi de 2007 ou de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée ou à un autre Compartiment dans un autre OPC (le Nouveau Compartiment) et de renommer les actions du Compartiment concerné comme action d'un autre compartiment (suite à un split ou une consolidation si nécessaire et le paiement de la somme correspondante aux droits fractionnels des actionnaires). Cette décision sera communiquée de la même manière que celle décrite dans le premier paragraphe du présent article un mois avant la date de son entrée en vigueur (de plus, la notification aux actionnaires contiendra les informations relatives au Nouveau Compartiment), afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, sans frais, durant cette période.

27.7 Nonobstant les pouvoirs conférés à l'Associé Gérant Commandité au paragraphe 24.6, une contribution en avoirs ou obligations attribuable à un Compartiment à un autre Compartiment dans la Société peut, dans toutes autres circonstances, être décidée par l'Assemblée Générale du Compartiment ou de la Catégorie concernée pour laquelle il n'y aura aucune exigence de quorum et qui décidera de la fusion par une résolution votée à la simple majorité de ceux présents ou représentés et votants à cette assemblée, sous réserve du consentement de l'Associé Gérant Commandité.

27.8 En outre, une contribution des avoirs et obligations attribuables à un Compartiment à un autre OPC tel qu'indiqué à l'article 24.6 ou à un autre Compartiment dans cet autre OPC collectif nécessitera une décision des actionnaires de la ou des Catégorie(s) ou du Compartiment concerné prise avec une exigence de quorum de 50% des actions en émission et adoptée à la majorité des 2/3 des actions présentes et représentées, sauf lorsque cette fusion doit être mise en œuvre avec un fonds commun de placement ou OPC étranger, auquel cas les décisions seront contraignantes uniquement à l'égard des actionnaires ayant voté en faveur de cette fusion. Toute décision d'une Assemblée Générale prise conformément au présent article 24.8 est soumise au consentement de l'Associé Gérant Commandité.

28. Art. 25. Année fiscale. L'année fiscale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, étant entendu toutefois que la première année fiscale s'étendra de la date de la constitution de la Société au 31 décembre 2010.

29. Art. 26. Affectation des revenus.

29.1 L'Assemblée Générale détermine, sur proposition de l'Associé Gérant Commandité et dans les limites prévues par la loi, comment les revenus du Compartiment seront affectés eu égard à chaque Catégorie existante, et peut annoncer, ou autoriser l'Associé Gérant Commandité à annoncer des dividendes.

29.2 Pour toute Catégorie ayant droit à des dividendes, l'Associé Gérant Commandité peut décider de payer les dividendes intérimaires conformément aux dispositions légales.

29.3 Les paiements de dividendes aux détenteurs d'actions nominatives seront effectués à ces actionnaires à leur adresse mentionnée dans le registre des actionnaires.

29.4 Les dividendes peuvent être payés dans la devise et aux heures et endroits déterminés périodiquement par l'Associé Gérant Commandité.

29.5 L'Associé Gérant Commandité peut décider de distribuer des actions gratuites au lieu de dividendes en espèces sous les conditions fixées par l'Associé Gérant Commandité.

29.6 Les dividendes qui n'ont pas été réclamés dans les cinq ans de leur annonce seront prescrits et reviendront à la ou aux Catégorie(s) d'Actions émises dans le Compartiment respectif.

29.7 Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende annoncé par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

30. Art. 27. Dépositaire.

30.1 La Société conclura un contrat de dépositaire avec une banque ou une institution de crédit qui doit satisfaire les conditions de la Loi de 2007 (le Dépositaire) qui assumera à l'égard de la Société et de ses actionnaires, les responsabilités prescrites par la Loi de 2007. Les honoraires payables au Dépositaire seront déterminés dans le contrat de dépositaire.

30.2 Si le Dépositaire indique son intention de mettre fin à la relation de dépositaire, l'Associé Gérant Commandité devra dans les deux mois désigner une autre institution financière pour agir en tant que Dépositaire et les Administrateurs nommeront cette institution afin de devenir Dépositaire en remplacement du Dépositaire sortant. L'Associé Gérant Commandité peut mettre fin au contrat avec le Dépositaire mais ne peut décharger le Dépositaire de ses obligations avant la nomination d'un successeur au Dépositaire pour agir à sa place conformément à ces présentes dispositions.

31. Art. 28. Liquidation.

31.1 La Société peut à tout moment être dissoute par une décision de l'Assemblée Générale, sous réserve des exigences de quorum et de majorité pour la modification des présents Statuts.

31.2 Lorsque les actifs de la Société tombent en deçà du seuil des deux tiers du capital minimum indiqué à l'article 5, l'Associé Gérant Commandité doit soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale, pour laquelle il n'y aura pas d'exigence de quorum, adoptera les résolutions à la majorité simple des actions représentées à l'Assemblée Générale.

31.3 Lorsque le total des actifs nets de la Société tombe en deçà du seuil d'un quart du capital minimum prescrit par l'article 5, la question de la dissolution de la Société sera soumise à l'Assemblée Générale. Dans un tel cas il n'y aura pas d'exigence de quorum pour la tenue de l'Assemblée Générale et la dissolution de la Société peut être adoptée par les actionnaires détenant un quart des actions représentées à l'assemblée.

31.4 L'assemblée doit être convoquée de manière à ce qu'elle soit tenue dans une période de quarante jours à partir de la constatation du fait que les actifs nets de la Société sont tombés en deçà des deux tiers ou du quart du minimum légal, selon le cas.

31.5 Dans le cas d'une liquidation volontaire, la Société, continuera, à compter de sa dissolution à exister pour les besoins de la liquidation. Les transactions de la Société seront menées par un ou plusieurs liquidateurs, qui après avoir été approuvés par la CSSF, seront nommés par l'Assemblée Générale, qui déterminera leurs pouvoirs et rémunération.

31.6 Dans le cas d'une liquidation forcée, les dispositions de la Loi de 2007 seront exclusivement applicables.

31.7 Dans l'hypothèse d'une liquidation volontaire, cette liquidation sera effectuée selon les dispositions de la Loi de 2007 et de la Loi sur les Sociétés.

31.8 L'émission de nouvelles actions par la Société cessera à la date de publication de l'avis de l'Assemblée Générale destinée à se prononcer sur la question de la dissolution et liquidation de la Société.

31.9 La décision de dissoudre la Société sera publiée au Mémorial et dans deux journaux à diffusion adéquate, dont un doit être un journal luxembourgeois.

31.10 En cas de dissolution de la Société, la liquidation doit être effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée des actionnaires effectuant cette dissolution et qui doit déterminer leurs pouvoirs et indemnité.

31.11 Le ou les liquidateurs réaliseront les actifs de chaque Compartiment dans le meilleur intérêt des actionnaires et répartiront les produits de la liquidation de chaque Compartiment, après déduction des coûts de liquidation, parmi chaque Catégorie d'actionnaires conformément à leurs droits respectifs.

31.12 Tous montants non réclamés par les actionnaires à la clôture de la liquidation de la Société seront déposés à la Caisse de Consignation à Luxembourg pour une durée de trente (30) ans. Si les sommes déposées ne sont pas réclamées après la durée prévue, elles seront prescrites.

32. Art. 29. Loi applicable.

32.1 Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront régies conformément à la Loi de 2007 et la Loi sur les Sociétés conformément à l'article 1.2.

Dispositions Transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les Statuts ainsi établis, les parties susnommées ont souscrit les Actions comme suit:

Shepherd Capital GP, prénommée: 2 (deux) Actions AC; et
 Banque Privée Edmond de Rothschild Europe, prénommée: 29 (vingt-neuf) actions
 Total: 31 (trente et une) actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par paiement en numéraire, la somme de trente et un mille euros (EUR 31,000), est désormais à la libre disposition de la Société; preuve ayant été donné au notaire instrumentant.

Déclaration et Frais

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximativement, des coûts, dépenses, salaires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui puisse être engagé ou mis à la charge de la Société en conséquence de sa constitution est évalué approximativement à EUR 3.000,-.

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, les actionnaires ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes, avec le consentement de l'Associé Gérant Commandité:

1. que l'objet de la Société a été déterminée et que les Statuts ont été établies;
2. que PricewaterhouseCoopers S.à r.l., ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg a été nommée réviseur d'entreprises agréé de la Société pour une période se terminant à la date de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2011; et
3. que le siège social de la société de la Société est établi au 20 Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. FABER, P. BARTZ, et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 février 2010. Relation: LAC/2010/6362. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 11 février 2010.

Référence de publication: 2010019792/1870.

(100024747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Adorior Fund, Fonds Commun de Placement.

Die Axxion S.A., H.R. Luxembourg B 82.112, hat als Verwaltungsgesellschaft mit Zustimmung der Banque de Luxembourg S.A. beschlossen, das Verwaltungsreglement des Organismus für gemeinsame Anlagen „Adorior Fund“, der den Bestimmungen des Teil II des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Wirkung zum 30. Dezember 2009 zu ändern.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 7. Dezember 2009.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg S.A.

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2009158109/16.

(090200187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Pioneer Absolute Return Equity, Fonds Commun de Placement.

Die Änderungsvereinbarung betreffend das Verwaltungsreglement des Fonds Pioneer Absolute Return Equity, in Kraft getreten am 29. Januar 2010, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg-Stadt hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 29. Januar 2010.

Structured Invest S.A.

Silvia Mayers / Désirée Eklund

Référence de publication: 2010007260/11.

(100008667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

Adorior Fund, Fonds Commun de Placement.

Die Axxion S.A., H.R. Luxembourg B 82.112, hat als Verwaltungsgesellschaft mit Zustimmung der Banque de Luxembourg S.A. beschlossen, das Sonderreglement des Teilfonds Adorior Fund - Multi Asset unter dem Umbrellafonds „Adorior Fund“ (Organismus für gemeinsame Anlagen), der den Bestimmungen des Teil II des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Wirkung zum 30. Dezember 2009 zu ändern.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 7. Dezember 2009.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg S.A.

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2009158110/16.

(090200188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Pioneer Absolute Return Equity Asia, Fonds Commun de Placement.

Die Änderungsvereinbarung betreffend das Verwaltungsreglement des Fonds Pioneer Absolute Return Equity Asia, in Kraft getreten am 29. Januar 2010, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg-Stadt hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 29. Januar 2010.

Structured Invest S.A.

Silvia Mayers / Désirée Eklund

Référence de publication: 2010007261/11.

(100008669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

Berenberg Investmentfonds, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié, coordonné au 1^{er} janvier 2010, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, janvier 2010.

Berenberg Lux Invest S.A.

Harald Wörister / Hermann Laub

Référence de publication: 2010016300/10.

(100011331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

Selection Market Neutral SI, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement sowie das Sonderreglement des Fonds Selection Market Neutral^{SI}, in Kraft getreten am 28. Januar 2010, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg-Stadt hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 28. Januar 2010.

Structured Invest S.A.

Silvia Mayers / Désirée Eklund

Référence de publication: 2010016305/11.

(100019283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

AGI Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 88, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 136.194.

—
Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 28 janvier 2010

L'an deux mille dix, le 28 janvier à 10.00 heures.

L'associée unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Est révoqué de ses fonctions de gérant unique Monsieur Bernard Van Maele, licencié et maître en administration et gestion, né à Uccle (Belgique) le 4 juillet 1953, demeurant à L-1145 Luxembourg, 88, rue des Aubépines;

2. Est nommé en qualité de gérant technique de la société, Monsieur Bernard Van Maele, préqualifié; Ses pouvoirs sont limités aux questions strictement techniques;

3. Est nommé en qualité de gérant administratif, Monsieur Jean Nimsgern, Administrateur de sociétés, demeurant à F-75015 Paris (France), 25, rue Jean Daudin.

Ses pouvoirs consistent à gérer la société dans tous ses aspects y compris dans le domaine financier et dans celui des ressources humaines.

4. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature des deux gérants. En cas de discussion entre les deux gérants, la voix du gérant administratif est prépondérante.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.00 heures.

L'associé unique

Pour PAOLTD

J. NIMSGERN

Secretary

Référence de publication: 2010020700/26.

(100025190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Avalon Multi Asset Fund, Fonds Commun de Placement.

—
Die Änderungsvereinbarung des Verwaltungsreglements, in Kraft getreten am 28. Dezember 2009, für den Fonds Avalon Multi Asset Fund wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxembourg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Februar 2010.

Alceda Fund Management S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2010019843/11.

(100026708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

AC Alternative, Fonds Commun de Placement.

—
Die Änderungsvereinbarung des Verwaltungsreglements, in Kraft getreten am 4. Januar 2010, für den Fonds AC Alternative wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxembourg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Februar 2010.

Alceda Fund Management S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2010019844/11.

(100026703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

Real Estate MK, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 23. November 2009, für den Fonds Real Estate MK wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Februar 2010.

Alceda Fund Management S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2010019845/11.

(100026692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

IbImmoZa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 128.939.

L'an deux mille dix, le quinze janvier.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "IBIMMOZA S.A.", ayant son siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 128.939, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 21 mai 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1582, en date du 27 juillet 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Massimo GILOTTI, employé privé, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Olivier BOLAND, employé privé, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Stéphanie SALIN, employée privée, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant d'UN MILLION CINQ CENT QUARANTE HUIT MILLE EUROS (EUR 1.548.000,-) pour le porter de son montant actuel de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 250.000,-) à UN MILLION SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE EUROS (EUR 1.798.000,-) par la création et l'émission de MILLE CINQ CENT QUARANTE-HUIT (1.548) actions nouvelles, sans désignation valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes;

2. Souscription et libération des actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire par incorporation d'une créance d'un montant d'UN MILLION CINQ CENT QUARANTE-HUIT MILLE EUROS (EUR 1.548.000,-), l'autre actionnaire renonçant à son droit préférentiel de souscription.

3. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant d'UN MILLION CINQ CENT QUARANTE-HUIT MILLE EUROS (EUR 1.548.000,-) pour le porter de son montant actuel de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 250.000,-) à UN MILLION SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE EUROS (EUR

1.798.000,-) par la création et l'émission de MILLE CINQ CENT QUARANTE-HUIT (1.548) actions nouvelles, sans désignation valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

L'actionnaire minoritaire ayant renoncé pour autant que de besoin à son droit préférentiel de souscription, est alors intervenue aux présentes:

ATLANTIC VIEW S.A., société de droit de Belize, ayant son siège social à Jasmin Court, 35a Regent Street, Belize City, BELIZE,

ici représentée par Monsieur Massimo GILOTTI, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé,

laquelle société déclare souscrire les MILLE CINQ CENT QUARANTE-HUIT (1.548) actions nouvelles et les libérer intégralement par la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par l'actionnaire à l'encontre de la Société, d'un montant d'UN MILLION CINQ CENT QUARANTE-HUIT MILLE EUROS (EUR 1.548.000,-).

L'existence de ladite créance a été justifiée au notaire instrumentant dans un rapport établi par Monsieur Marco CLAUDE de Grant Thornton Lux Audit S.A., réviseur d'entreprises à Luxembourg, en date du 11 janvier 2010 qui conclut comme suit:

"Conclusion:

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie."

Ledit rapport et ladite procuration resteront, après avoir été signés "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à UN MILLION SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE EUROS (EUR 1.798.000,-), représenté par MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (1.798) actions sans désignation de valeur nominale."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, à environ EUR 2.500,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. GILOTTI, O. BOLAND, S. SALIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 janvier 2010. Relation: LAC/2010/2460. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2010.

Référence de publication: 2010019795/86.

(100022866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2010.

CVT Europa Absolute Select, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 22. Januar 2010, für den Fonds CVT Europa Absolute Select wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Februar 2010.

CASO Asset Management S.A.

Unterschrift

Bevollmächtigter

Référence de publication: 2010020697/12.

(100027228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

ING PFCEE Soparfi B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 252.400,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 120.560.

In the year two thousand and ten, on the eighteenth of January.

Before US Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ING PFCEE Soparfi C S. à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register section B under number 120.561, hereby represented by Mr Raymond Thill, employee, with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given in Luxembourg on January 12, 2010.

The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as the sole shareholder, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party is the sole shareholder of "ING PFCEE Soparfi B S. à r. l.", a société à responsabilité limitée, with registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, incorporated by deed of Me Martine SCHAEFFER, residing in Luxembourg on October 11, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2180 of November 22, 2006, and modified last time by deed of of the aforementioned notary, on October 29, 2007, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 2880 dated December 12, 2007.

The capital of the company is fixed at seventy-seven thousand four hundred euro (77,400.- EUR) represented by seven hundred seventy-four (774) shares, with a nominal value of one hundred euro (100.- EUR) each, entirely paid in.

The appearing party takes the following resolutions:

First resolution

The appearing sole shareholder resolves to increase the corporate share capital by an amount of one hundred seventy-five thousand euro (175,000.- EUR), so as to raise it from its present amount of seventy-seven thousand four hundred euro (77,400.- EUR) to two hundred fifty-two thousand four hundred euro (252,400.- EUR), by issuing one thousand seven hundred and fifty (1,750) new shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing parts.

Subscription and Liberation

The appearing sole shareholder declares to subscribe to the one thousand seven hundred and fifty (1,750) new shares and to pay them up, fully in cash, at its par value of one hundred (100.- EUR), so that the amount of one hundred seventy-five thousand euro (175,000.- EUR) is at the free disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The appearing shareholder resolves to amend article 6 of the articles of incorporation, so as to reflect the increase of capital, which shall henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The capital is set at two hundred fifty-two thousand and four hundred euro (252,400.- EUR) represented by two thousand five hundred and twenty-four hundred (2.524) shares of a par value of one hundred euro (100.- EUR) each."

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text the English text shall be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française:

L'an deux mille dix, le dix-huit janvier

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ING PFCEE Soparfi C S. à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 120.561,

ici représentée par Monsieur Raymond Thill, employé, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associée unique, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

La société comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée "ING PFCEE Soparfi B S.à r.l.", avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, constituée suivant acte reçu par Me Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 11 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2180 du 22 novembre 2006 dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 29 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2880 du 12 décembre 2007.

Le capital social de la société est fixé à soixante-dix-sept mille quatre cents euros (77.400,- EUR) représenté par sept cent soixante-quatorze (774) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

L'associée unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de cent soixante-quinze mille euros (175.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de soixante-dix-sept mille quatre cents euros (77.400,- EUR) à deux cent cinquante-deux mille quatre cents euros (252.400,- EUR), par l'émission de mille sept cent cinquante (1.750) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et Libération

Et à l'instant, les mille sept cent cinquante (1.750) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) ont été souscrites par l'associé unique et entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de cent soixante-quinze mille euros (175.000,-EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'associée décide, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à deux cent cinquante-deux mille quatre cents euros (252.400,- EUR) représenté par deux mille cinq cent vingt-quatre (2.524) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune."

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 janvier 2010. LAC/2010/2924. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Référence de publication: 2010017922/98.

(100012509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Lingohr Viking Constrained, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion du 25 janvier 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HSBC Trinkaus Investment Managers SA

Unterschriften

Référence de publication: 2010019846/9.

(100025189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.
